

12
2017

R EPÈRES

STRUCTURES D'HÉBERGEMENT ET PERSONNES ACCUEILLIES EN ÎLE-DE-FRANCE EN 2012

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE ES 2012 (SOURCE DREES)



Service des observatoires, des études et de l'évaluation



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE
ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT
ET DU LOGEMENT

Rédacteur : Charlotte THOMAS-MOREL, chargée d'études hébergement au SOEE

Comité rédactionnel : Catherine WINTGENS, cheffe de service au SOEE de la DRIHL Ile de France, Emmanuelle PAGES, Directrice des études au SOEE, Léa CINQUABRE, chargée de gestion de la connaissance « veille et valorisation des études » au SOEE

Périmètre de l'enquête ES présenté dans cette étude.....	4
PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	5
UNE PLURALITÉ DES DISPOSITIFS.....	7
Les structures d'hébergement du dispositif « accueil, hébergement, insertion ».....	7
Le dispositif généraliste.....	7
Le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés.....	7
Le logement accompagné.....	7
Autres.....	8
Typologie des places.....	8
Places d'urgence.....	8
Places d'hébergement plus pérennes avec accompagnement social.....	8
Logement avec accompagnement social.....	8
Autres type de places.....	8
I / LE DISPOSITIF D'ACCUEIL, D'HÉBERGEMENT ET D'INSERTION FRANCILIEN.....	11
Le dispositif francilien en 2012 c'est	11
Des établissements inégalement répartis.....	11
Des taux d'occupation élevés.....	11
La prépondérance des CHRS.....	11
Évolutions depuis 2004.....	11
Plus de places d'urgence.....	13
Des conditions d'accueil différenciées.....	13
Des établissements gérés en grande partie par le secteur privé à but non lucratif.....	13
Un public ciblé.....	15
L'aide aux démarches premier service rendu par les établissements.....	15
Le recours aux Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO).....	15
Les enfants dans les centres pour adultes.....	15
II / LES PERSONNES ACCUEILLIES hors places « urgence ».....	17
II.1 / Caractéristiques générales des personnes accueillies.....	17
Plus de 18 000 personnes accueillies dont 5300 mineurs.....	17
Près de trois ménages hébergés sur dix sont des familles avec enfants.....	17
Près de six adultes sur dix sont employés ou ouvriers.....	17
Près d'un tiers des adultes perçoivent un revenu du travail ou de stage.....	17
Premier motif d'admission : sortir d'une autre structure d'hébergement.....	17
Situation antérieure des personnes hébergées.....	18
Des franciliens hébergés.....	18
Une durée de séjour moyenne en établissement de 18 mois avant la sortie	18
10 465 personnes sorties au cours de l'année 2012	18
Un quart des sortants accède à un logement du parc privé ou HLM	18
Des sorties principalement « positives »	18
II.2 / Le profil des personnes accueillies par établissement, hors places « urgence ».....	20
Dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale.....	20
Dans les autres centres d'accueil.....	20
Dans les pensions de famille y compris les résidences accueil	22
Dans les centres d'accueil mère-enfant.....	22
Dans les hébergements pour demandeurs d'asile (hors CPH)	23
III / Les personnes accueillies sur les places « urgence » la nuit du 4 au 5 février 2013 (hors dispositif hivernal).....	25
IV / LE PERSONNEL DES STRUCTURES.....	27
Les taux d'encadrement.....	27
Caractéristiques démographiques.....	27
Professions les plus représentées.....	27
L'ancienneté dans l'établissement.....	27
Des contrats durables.....	27
Présence du personnel.....	27
CONCLUSION.....	28
GLOSSAIRE.....	29

Périmètre de l'enquête ES présenté dans cette étude¹

Hébergement - Logement

Hébergement généraliste CHRS et autre centre d'accueil* 15 947 places

Établissements,
places et
personnel

- Urgence
- Insertion
- Stabilisation

Personnes accueillies

- Insertion
- Stabilisation

• **(Urgence)** : les personnes accueillies sont décrites dans l'enquête ES – Urgence, nuit du 4 au 5 février 2013

* CHU principalement

Hébergement spécialisé 5 575 places

- Centre d'accueil mère-enfant

- ~~GPH~~ : taux de réponse trop faible

- CADA
 - HUDA
- } Nombre d'établissements et de places HUDA trop faible pour une exploitation sans regroupement

Etablissements,
places et
personnel

Personnes accueillies

Résidences sociales 1 809 places

- ~~RS~~
- ~~FJT / FTM~~

} Enquête ES - RSF

- Pension de famille dont Résidence accueil

Etablissements,
places et
personnel

Personnes accueillies

Etablissements et services de la protection de l'enfance

Autres établissements sociaux

¹ Les chiffres présentés ci-dessous sont détaillés dans le tableau 4, page 12

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'enquête Établissement Sociaux (ES) est une enquête nationale conduite tous les quatre ans par la Direction de la Recherche et de l'Évaluation des Statistiques (DREES), qui s'adresse aux établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des adultes ou des enfants en difficulté sociale (relevant des champs de compétence de l'État ou des collectivités locales (Conseils départementaux)).

Seuls les établissements pour adultes et familles sont étudiés ici, les établissements pour enfants, adolescents et les établissements réservés aux personnes âgées et handicapées ne sont pas pris en compte.

L'enquête fournit un inventaire des établissements sociaux ouverts au 15 décembre 2012 (hors nuitées hôtelières), leur capacité d'accueil, une description des principales caractéristiques du personnel exerçant dans ces établissements. Elle permet, également, une description du public accueilli et sorti, sauf pour les personnes hébergées sur les places « urgence » dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et les autres centres d'urgence (Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) notamment). Ces personnes ont fait l'objet d'un questionnaire simplifié la nuit du 4 au 5 février 2013. C'est pourquoi la partie description des publics ne comprend pas celles des personnes hébergées sur les places d' « urgence ».

Les nuitées hôtelières en Île-de-France

Les nuitées d'hôtel mobilisées en nombre important (17 300 en décembre 2012) par des associations, sur le financement de l'État, pour un hébergement complémentaire à celui proposé par les établissements, ne font pas partie du champ de cette enquête (pas plus que celles mobilisées sur le financement des collectivités locales). Pour information, le nombre de nuitées réservées par l'Etat dans le cadre du dispositif généraliste (hors demandeurs d'asile) est passé de 8 950 en janvier 2009 à 33 740 en janvier 2016.

Cette enquête est déclarative et les données sont fournies par les établissements. 83,7 % des établissements concernés ont répondu au questionnaire. Afin d'avoir une vue d'ensemble du dispositif en région Île-de-France, un redressement des données a été fait. Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et les accueils d'urgence des demandeurs d'asile ont été regroupés dans la catégorie « établissements pour les demandeurs d'asile ». Les Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) ne sont pas inclus dans cette étude du fait d'un nombre d'établissements peu important et de leur faible taux de réponse.

Cette publication concerne uniquement les établissements pour adultes et familles et n'évoque donc pas les données caractérisant les établissements pour les enfants et les adolescents.

La liste des établissements enquêtés est principalement issue du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (répertoire Finess) ; elle a été complétée pour les établissements d'hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile et les organismes conventionnés au titre de l'allocation de logement temporaire (ALT).

Le dispositif d'hébergement francilien repose sur un dispositif généraliste qui regroupe l'ensemble des structures d'hébergement dédiées aux personnes ou familles en difficulté quelle que soit leur situation administrative. Ces structures offrent des places d'hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion. Parallèlement, des capacités d'hébergement sont mobilisées à destination des demandeurs d'asile et des réfugiés. Ce dispositif spécifique inclut les places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), les places en hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile (HUDA) et les places en centres provisoires d'hébergement (CPH).

Les données présentées ci-dessous font le bilan de la situation en Île-de-France en 2012.

À elle seule, l'Île-de-France offre près du quart des places d'accueil pour adultes et familles en difficulté sociale, alors qu'elle ne concentre que 18 % de la population française. Avec une moyenne supérieure à 2 places pour 1 000 habitants (cf. tableau 1), c'est l'une des cinq régions françaises les plus équipées.

La présente étude s'appuie sur les travaux d'analyse réalisés par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) sur la base des enquêtes ES 2008 et ES 2012. Des travaux similaires ont été menés au niveau national par Emmanuel PLIQUET pour la DREES, intitulés « Plus de 100 000 places d'hébergement pour les personnes en difficulté sociale » (note n°916 d'avril 2015) et « L'hébergement social (hors urgence) : plus de 81 000 personnes sans logement accueillies en établissements » (note n°918 de juin 2015).

Une situation qui a évolué depuis 2012

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a donné un fondement au dispositif des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), tout en précisant le périmètre et la nature de leurs missions. L'une des missions des SIAO est d'apporter une meilleure coordination des composantes de la veille sociale et de garantir une meilleure organisation entre le diagnostic, la mise à l'abri et l'évaluation des personnes qui font appel au dispositif d'urgence.

La loi ALUR a aussi inscrit dans le code de l'action sociale et des familles le principe d'unicité du SIAO sur le département ainsi que l'existence de la conférence régionale des SIAO en Ile-de-France (article L345-2-9).

En 2012, environ 55 000 personnes étaient hébergées (hors organismes conventionnés au titre de l'ALT et résidences sociales) chaque jour par l'État en Île-de-France. À titre de comparaison, en 2015, en Île-de-France, environ 80 000 personnes y étaient hébergées.

La forte augmentation de l'hébergement en urgence en Ile-de-France ces dernières années est majoritairement associée à la mobilisation sans cesse accrue de nuitées hôtelières pour les familles, l'offre « habituelle » d'hébergement ne permettant plus à faire face aux besoins. En décembre 2015, l'État a assuré ainsi chaque nuit l'hébergement à l'hôtel de plus de 33 000 personnes (hors hébergement au titre de la demande d'asile).

UNE PLURALITÉ DES DISPOSITIFS

Les structures d'hébergement du dispositif « accueil, hébergement, insertion »

Le dispositif « accueil, hébergement, insertion » est destiné aux personnes en grande difficulté sociale nécessitant une aide globale pour leur permettre d'accéder au logement et de retrouver leur autonomie. Il s'inscrit dans un service public d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées.

Dans le cadre de la refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement, des services intégrés d'accueil et d'orientation ont été mis en place en 2010. Ils ont pour objectifs de mieux traiter les demandes d'hébergement et de logement et de mieux articuler les interventions tant du dispositif dit « généraliste » que de celui dédié aux demandeurs d'asile.

Le dispositif généraliste²

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) accueillent des personnes ou des familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, mais aussi des difficultés de logement, de santé ou d'insertion. Le but est de les aider à accéder à leur autonomie personnelle ou sociale ou de la recouvrer. Les CHRS sont financés principalement au titre de l'aide sociale de l'État.

Les « autres centres d'accueil » regroupent des centres d'hébergement d'urgence (CHU), les communautés Emmaüs, des centres d'accueil pour toxicomanes et d'autres établissements d'accueil dès lors qu'ils ne sont pas conventionnés au titre de l'aide sociale de l'État.

L'aide au logement temporaire (ALT) finance des places d'hébergement dans un parc diversifié (parc privé, parc social, hôtels, centres d'hébergement, etc.). Alimentée à égalité par l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales, cette aide est versée aux associations ou aux centres communaux d'action sociale qui mobilisent les places. Dans cette étude, seules les places gérées par les établissements d'accueil sont prises en compte.

Des nuitées d'hôtel sont mobilisées par des associations, sur financement de l'État, à défaut de places disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence. Elles sont extérieures aux établissements d'accueil et donc au champ de cette étude.

Le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés

Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) accueillent des demandeurs d'asile pendant toute la durée de la procédure d'instruction, avec pour missions l'hébergement, l'accompagnement administratif, social et médical, la scolarisation des enfants, etc. Les CADA sont financés au titre de l'aide sociale de l'État.

L'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA) est un dispositif variable en fonction des besoins et des disponibilités budgétaires destiné à accueillir, à titre provisoire, des demandeurs d'asile préalablement à leur admission éventuelle en CADA. Il permet, en outre, de prendre en charge des demandeurs d'asile ne pouvant pas bénéficier d'un hébergement en CADA, par manque de place ou statutairement : déboutés ou inscrits dans une procédure prioritaire.

Les centres provisoires d'hébergement (CPH) accueillent les réfugiés et préparent leur insertion. Pour y accéder, il faut avoir le statut de réfugié et être sans logement ni ressources. Les CPH sont financés au titre de l'aide sociale de l'État.

Le logement accompagné

Les résidences sociales offrent un logement temporaire à des personnes en capacité d'occuper un logement autonome, mais éprouvant des difficultés particulières d'ordre économique ou social (besoin d'un lien social par un accompagnement léger). Ces résidences peuvent être entièrement créées ou provenir de la transformation de foyers de jeunes travailleurs ou de foyers de travailleurs migrants.

Les pensions de famille (ex « maison relais ») sont des habitats de petite taille associant des appartements privatifs et des espaces collectifs (salle de réunion, buanderie, cuisine familiale). Un « hôte » (ou parfois un « couple d'hôtes »), financé par une subvention de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement a pour mission d'organiser, avec les travailleurs sociaux ou les professionnels de santé, la vie quotidienne de la maison et d'assurer une présence sociale visant à rassurer et à accompagner les locataires en cas de besoins. Les pensions de famille accueillent des personnes à faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et qui peuvent difficilement accéder à un logement de droit commun ou s'y maintenir en raison de leur difficulté à vivre seules. L'objectif est de leur permettre d'intégrer durablement un logement en toute autonomie en favorisant la réadaptation à la vie quotidienne.

² Certaines des places du dispositif généraliste sont spécialisées dans l'accueil de personnes rencontrant des difficultés spécifiques (personnes victimes de violence, jeunes, sortants de prison, etc.)

Les résidences d'accueil sont des pensions de famille dédiées aux personnes souffrant d'un handicap psychique.

Autres

Les établissements d'accueil mère-enfant (ou centres maternels) ont pour objectif d'aider les femmes enceintes ou les mères isolées accompagnées d'enfants de moins de 3 ans, qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, dans le but d'éviter les abandons d'enfants. Ils sont financés au titre de l'aide sociale à l'enfance des conseils départementaux.

Les lits halte soins santé (LHSS) sont des établissements médicaux-sociaux. Ils offrent une prise en charge médico-sociale temporaire à des personnes sans domicile qui ont besoin de soins ne nécessitant pas d'hospitalisation. Leur financement est assuré par l'assurance maladie.

Lits d'accueil médicalisés (LAM) Mis en place par l'arrêté du 20 mars 2009, portant agrément d'une expérimentation d'actions médico-sociales en faveur de personnes en situation de précarité, les LAM permettent aux personnes majeures atteintes de pathologies chroniques de pronostic plus ou moins sombre de recevoir, en l'absence de domicile et d'impossibilité de prise en charge adaptée dans les structures de droit commun, des soins médicaux et paramédicaux ainsi qu'un accompagnement social adaptés.

Les LHSS et les LAM ne sont pas concernés par la présente enquête.

Typologie des places

Places d'urgence

Hébergement à prise en charge immédiate et pour une durée d'intervention de quelques jours (quinze au maximum). Les « autres centres d'accueil » incluent les centres d'hébergement d'urgence.

Places d'hébergement plus pérennes avec accompagnement social

Places de stabilisation : hébergement sans limitation de durée mais à vocation transitoire en faveur des personnes fortement désocialisées, intermédiaire entre les hébergements d'urgence et d'insertion. Cette catégorie d'hébergement a été créée par le Plan d'action renforcé pour les sans-abri en 2007.

Places d'insertion : hébergement dans la durée de personnes confrontées à des difficultés sociales, qui peut être associé à des actions permettant aux personnes prises en charge de retrouver leur autonomie. On les trouve principalement dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Logement avec accompagnement social

Places en logement accompagné : modalité de logement associant logements privés, espaces collectifs et services collectifs. Les personnes habitant dans ces logements, que ce soit d'une manière temporaire ou plus durable, versent une redevance ou un loyer. Elles ont un statut d'occupant (bail ou titre d'occupation), bénéficient de garanties et d'aides au logement. La plupart du temps, il s'agit de places dans des pensions de famille (comprises dans l'enquête). Les dispositifs d'intermédiation locative comme Solibail ou Louez Solidaire à Paris (non comprises dans l'enquête) relèvent également des places en logement accompagné.

Allocation de logement temporaire (ALT) : les logements sont proposés pour des périodes limitées et ne permettent pas l'ouverture du droit aux aides personnelles au logement. L'ALT est attribuée aux opérateurs en capacité d'assurer un accompagnement social des ménages, notamment pour permettre à ces derniers d'accéder ultérieurement à un logement plus pérenne.

Autres type de places

Autres places d'hébergement : places d'hébergement ne relevant ni de l'insertion à proprement parler, ni de la stabilisation, ni de l'urgence. L'essentiel de ces places se trouve dans les accueils mère-enfant ou au sein du dispositif national d'asile.

ENCADRÉ 1 : Les grandes étapes de la politique de l'hébergement et de l'accès au logement entre 2007 et 2012

Si les années 1990 ont dessiné le cadre et le déploiement de l'hébergement des personnes défavorisées, les années 2000 marquent un tournant sous la pression des milieux associatifs et la montée du nombre de sans-abri. A partir de 2007, l'hébergement d'urgence va connaître de profondes transformations, préparant la voie vers un droit au logement opposable.

Le Plan d'action renforcé pour les sans-abri (PARSA)

Le PARSA, adopté en janvier 2007, vise un changement radical du fonctionnement du dispositif d'urgence. Il reconnaît les limites d'un accueil ponctuel et de courte durée des personnes à la rue. L'objectif visé est l'amélioration qualitative de l'accueil d'urgence, en le ramenant dans le champ des CHRS qui proposent un accompagnement social dans la durée. Pour cela, le plan avait prévu la conversion de places d'hébergement d'urgence en places de stabilisation, une catégorie d'hébergement qu'il crée et des places sous le statut des CHRS.

La loi du droit au logement opposable (DALO)

L'institution du DALO par la loi du 5 mars 2007 renforce le principe de continuité dans la prise en charge des sans-abri. L'article 4 l'énonce en ces termes : « Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation. » Est donc institué également un droit à l'hébergement. Les centres d'hébergement ont désormais une mission de diagnostic et d'orientation. Le droit au logement devient opposable : les personnes qui remplissent les critères du droit au logement et qui ne se sont pas vu proposer de solutions peuvent déposer des recours devant le tribunal administratif contre l'État.

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

La loi du 25 mars 2009 réaffirme les principes de l'inconditionnalité de l'hébergement, notamment sans condition de régularité de séjour, et de la continuité de la prise en charge. L'accueil dans un centre d'hébergement d'urgence et le maintien dans une structure adaptée des personnes qui en font la demande sont de droit. La loi crée également l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), opérateur de l'État chargé de l'immigration légale.

La refondation de la politique de l'hébergement et du logement

Entre 2009 et 2012, la stratégie nationale de refondation constitue une nouvelle étape de la politique d'hébergement et d'accès au logement et repose sur deux principes fondamentaux :

- l'édification d'un service public d'hébergement et d'accès au logement géré par les opérateurs associatifs sous la direction de l'État, chargé d'assurer la continuité de la prise en charge et d'apporter les prestations adaptées aux besoins. Pour piloter cette politique, une délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL) est créée le 21 septembre 2010 ;
- la promotion d'une politique du « logement d'abord » : la priorité est l'accès au logement ordinaire de droit commun. Il n'y a donc pas de passage obligatoire par l'hébergement, sauf si la situation de la personne le justifie. Les personnes capables d'accéder à un logement autonome doivent être immédiatement orientées vers cette solution. Pour les autres, le logement, accompagné ou non, devra être la norme, chaque fois que c'est possible. Le diagnostic et l'accompagnement social sont essentiels pour réussir à mettre en œuvre cette approche. Le déploiement depuis 2010 du système d'information des services intégrés d'accueil et d'orientation vise un recensement exhaustif et continu de l'offre et des besoins.

ENCADRÉ 2 : Les grandes étapes de la politique de l'hébergement et de l'accès au logement depuis 2012

Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté

L'objectif de mettre fin à la gestion saisonnière de l'hébergement d'urgence a été annoncé dans le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale fin 2013. Il s'est notamment traduit par l'augmentation du nombre de places mobilisées. Un nombre important de places ont par ailleurs été pérennisées à la sortie des hivers (en Île-de-France : 1 489 places en 2014, 700 places en 2015 et 1 100 places en 2016).

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

La loi ALUR du 24 mars fonde les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et précise leur périmètre et la nature de leurs missions. Elle inscrit aussi dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) le principe d'unicité du SIAO sur le département ainsi que l'existence de la Conférence Régionale des SIAO (CR-SIAO) en Île-de-France.

Le plan triennal de substitution de dispositifs alternatifs aux nuitées hôtelières

Face à une pression continue des demandes sur les structures d'hébergement d'urgence, le recours aux nuitées d'hôtel s'est imposé comme une solution de facilité plus particulièrement dans quatre régions : l'Île-de-France qui concentre 86% des nuitées, la Lorraine, Rhône-Alpes et la Basse-Normandie.

En 2015, le Gouvernement a souhaité développer des **solutions pérennes alternatives aux nuitées d'hôtel**. Il a ainsi décidé de réduire de 10 000 le nombre de nuitées lesquelles seraient remplacées par **13 000 places créées** sur trois ans qui se répartissent en :

- 9 000 places en intermédiation locative ;
- 1 500 places en logement adapté ;
- 2 500 places d'hébergement dans les centres ou des appartements dédiés aux familles.

Ceci a conduit, en 2015, l'Île-de-France à élaborer un plan de réduction du recours aux nuitées hôtelières visant à réguler le recours aux nuitées hôtelières développer les alternatives à l'hébergement hôtelier (création places CHU, renforcement de l'intermédiation locative), améliorer l'accompagnement des personnes hébergées en hôtel.

Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)

En 2014, la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a transformé le Comité Régional de l'Habitat (CRH), présidé par le Préfet de Région, en CRHH, coprésidé par le préfet de région et par le président du Conseil régional. Il est chargé d'assurer la cohérence des politiques d'habitat et d'hébergement ainsi que d'élaborer une stratégie commune via un Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH). En 2015 un diagnostic sur l'ensemble du champ hébergement et logement dans la région, a été réalisé, préalablement au schéma régional.

Tableau 1 : Activité d'hébergement des établissements par département au 15 décembre 2012

En nombre	Nombre d'établissements	Nombre de places	Répartition des places (en %)	dont places d'hébergement	dont places d'hébergement financées par l'ALT	Taux d'équipement* (pour 1000 habitants)	Effectifs présents sur les places d'hébergement	Taux d'occupation** (en %)
Paris	169	9 380	40,0	9 339	1 118	4,2	8 937	95,7
Hauts-de-Seine	52	2 187	9,3	2 174	162	1,4	2 011	92,5
Seine-Saint-Denis	57	2 712	11,5	2 698	163	1,8	2 572	95,3
Val-de-Marne	44	2 201	9,4	2 186	319	1,6	2 256	103,2
Petite couronne	153	7 099	30,2	7 059	644	1,6	6 839	96,9
Seine-et-Marne	46	1 738	7,4	1 738	85	1,3	1 685	97,0
Yvelines	36	1 641	7,0	1 634	247	1,2	1 492	91,3
Essonne	33	1 925	8,2	1 925	208	1,6	1 815	94,3
Val-d'Oise	53	1 698	7,2	1 691	131	1,4	1 713	101,3
Grande couronne	168	7 002	29,8	6 988	672	1,3	6 842	97,9
Île-de-France	490	23 481	100,0	23 386	2 434	2,0	22 481	96,1

Source : DREES, enquête ES 2012

Champ : Établissements et places proposées en Île-de-France.

*Taux d'équipement : nombre de places / population en 2012.

**Taux d'occupation : effectifs présents sur les places d'hébergement au 15 décembre 2012 / nombre de places consacrées à l'hébergement.

Tableau 2 : Établissements et places proposées par catégorie d'établissement

En nombre	Nombre d'établissements	Nombre de places	Répartition des places (en %)	dont places d'hébergement	dont places financées par l'ALT	Effectifs présents	Taux d'occupation** (en %)
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	178	10 081	43,0	9 986	273	9 605	96,2
Autres centres d'accueil	148	6 016	25,6	6 016	2 081	5 972	99,3
Pensions de famille - Résidences accueil	83	1 809	7,7	1 809	12	1 692	93,5
Établissements d'accueil mère-enfant	42	1 955	8,3	1 955	68	1 699	86,9
Hébergements demandeurs d'asile	39	3 620	15,4	3 620	-	3 514	97,1
Île-de-France	490	23 481	100,0	23 386	2 434	22 481	96,1

Source : DREES, enquête ES 2012

Champ : Établissements et places proposées en Île-de-France.

**Taux d'occupation : effectifs présents sur les places d'hébergement au 15 décembre 2012 / nombre de places consacrées à l'hébergement.

Tableau 3 : Évolution des capacités d'hébergement entre 2004 et 2012

En nombre	Nombre d'établissements				Nombre de places			
	2004	2008	2012	Évolution (en %) 2008/2012	2004	2008	2012	Évolution (en %) 2008/2012
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	143	179	178	- 0,6	6 771	10 761	10 081	- 6,3
Autres centres d'accueil		129	148	+ 14,7	* 5973	6 265	6 016	- 4,0
Pensions de famille - Résidences accueil	15	27	83	+207,4	399	706	1 809	+ 156,2
Établissements d'accueil mère-enfant	32	37	42	+ 13,5	1 361	1 602	1 955	+ 22,0
Hébergements demandeurs d'asile	32	41	38	- 7,3	2 418	3 430	3 551	+ 3,5
Île-de-France	222	413	489	+ 18,4	16 922	22 764	23 412	+ 2,8

Source : DREES, enquête ES 2008 et ES 2012

Champ : Établissements et places proposées en Île-de-France, yc. pensions de famille, hors CPH (Centre Provisoire d'hébergement) et HUDA (Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile)

Les chiffres de 2012 peuvent différer des autres tableaux et ceux de 2008 du rapport publié, afin de permettre la comparaison des résultats d'enquête.

*ce chiffre correspond à l'estimation publiée en 2004. Il n'est pas directement comparable à celui de 2008 du fait d'une moins bonne couverture du champ en 2004.

I / LE DISPOSITIF D'ACCUEIL, D'HÉBERGEMENT ET D'INSERTION FRANCILIEN

Le dispositif francilien en 2012 c'est ...

... **490 établissements et près de 23 500 places permanentes** accueillant des adultes et des familles en grande difficulté sociale.

Ces établissements comprennent les CHRS, les autres centres d'accueil (CHU), les pensions de famille / résidences accueil, les établissements d'accueil mère-enfant, les CADA et les HUDA, et en général des centres d'hébergement d'urgence.

Des établissements inégalement répartis

Sur les 23 481 places proposées par l'ensemble de ces établissements, près de quatre sur dix sont situées dans Paris intra-muros. Paris et la Petite couronne concentrent sept places sur dix (cf. tableau 1).

Globalement le dispositif d'accueil francilien propose 2 places pour 1 000 habitants mais il existe une forte disparité entre le département capitale et le reste de l'Île-de-France. En effet, l'offre à Paris est de 4,2 places pour 1 000 habitants alors que dans les autres départements l'offre est inférieure à 2 places. Le département francilien le moins bien équipé est celui des Yvelines avec 1,2 place (cf. tableau 1).

Des taux d'occupation élevés

Le 15 décembre 2012, l'effectif présent, places « d'urgence » inclusent, est de 22 481 personnes, ce qui représente un taux d'occupation de 96,1 % sur l'ensemble des places d'hébergement, y compris les pensions de famille et résidences accueil, toutes structures confondues (cf. tableau 1).

L'ensemble des départements hormis les Hauts-de-Seine (92,5 %) et les Yvelines (91,3 %) affichent des taux d'occupation supérieurs à 95 %.

Deux départements affichent des taux de sur-occupation : le Val-de-Marne (103,2 %) et le Val-d'Oise (101,3 %).

Les taux d'occupation varient aussi selon les types de structures : le plus élevé se trouve dans les autres centres d'accueil (99,3 %). Les établissements pour les demandeurs d'asile ainsi que les CHRS ont également un taux d'occupation très élevé (respectivement 97,1 et 96,2 %).

Entre 2008 et 2012, les taux d'occupation ont augmenté. En moyenne, + 3 %, mais cette évolution est plus ou moins importante selon les départements ou les catégories d'établissements. En effet, l'évolution est notable principalement pour les départements du Val-de-Marne (+9 %), Hauts-de-Seine (+8 %) et la Seine-Saint-Denis (-4 %). L'évolution des autres départements se situent

autour de 3 ou 4 % (sauf Paris, +1,5 %, et la Seine-et-Marne, -0,2 %).

L'évolution selon la catégorie de l'établissement est d'environ +4 % entre 2008 et 2012 quel que soit le type d'établissement, sauf pour les pensions de famille (le taux d'occupation n'a augmenté que de 0,4 %).

La prépondérance des CHRS

Parmi les 23 481 places permanentes franciliennes, 23 386 sont consacrées à l'hébergement, y compris les pensions de famille et résidences accueil, les autres places regroupent des activités hors hébergement proposées par les structures.

Les CHRS et les autres centres d'accueils (constitué principalement des centres d'hébergement d'urgence) offrent l'accueil le plus important avec 2/3 des établissements franciliens. Les CHRS représentent un peu plus de quatre places d'hébergement sur dix proposées. Les autres centres d'accueil constituent la seconde grande catégorie d'établissements, avec 6 016 places recensées (cf. tableau 2).

Les places dans les centres pour les demandeurs d'asile représentent 15,4 % des places d'hébergement franciliennes.

Les établissements d'accueil mère-enfant disposent de 1 955 places.

Offrant plus de 1 800 places fin 2012, les pensions de famille et résidences accueil sont la catégorie de structures d'accueil la plus récente puisque leur création date de 2002.

Évolutions depuis 2004

Globalement, depuis 2004 le nombre d'établissement a augmenté (cf. tableau 3).

Le nombre d'établissements en CHRS, après une forte croissance entre 2004 et 2008, s'est stabilisé. L'hébergement pour demandeurs d'asile, a quant à lui, connu une très légère baisse (-7,3 %) après la forte croissance entre 2004 et 2008.

La capacité d'accueil dédiée aux jeunes mères accompagnées d'enfants s'est accrue de 22 % entre les deux enquêtes (1 955 places en 2012 contre 1 361 places en 2008).

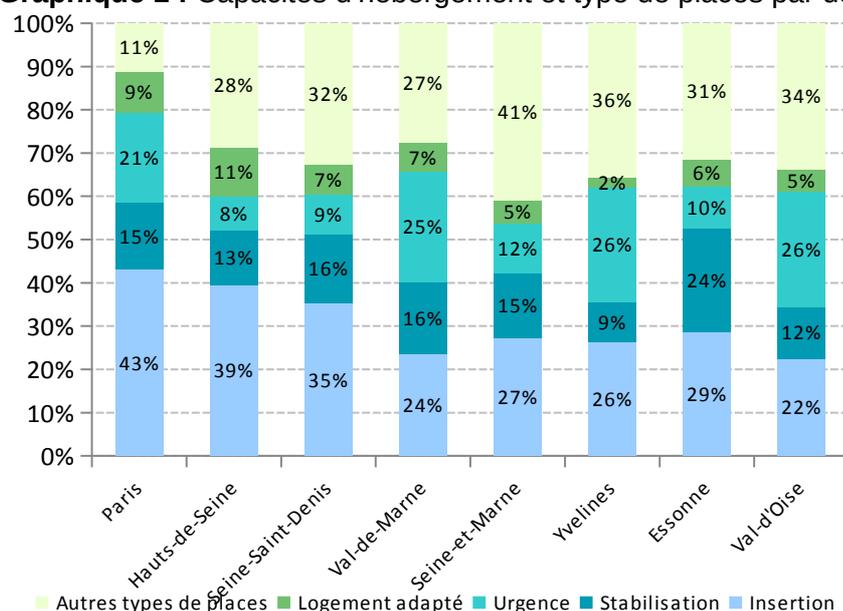
Les pensions de familles prennent en charge un public très modeste dans une situation d'exclusion importante afin de faciliter leur insertion. Entre 2004 et 2008, le nombre de structures a presque été multiplié par 2, puis par 3,1 entre 2008 et 2012. Entre les deux dernières enquêtes, le nombre places créées a été multiplié par 2,6.

Tableau 4 : Type de places par catégorie d'établissement

En nombre	Insertion	Stabilisation	Urgence	Logement accompagné	Autres types de places	Non précisé	Ensemble
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	7 940	1 225	822	-	-	95	10 081
Autres centres d'accueil	242	2 367	3 353	-	54	-	6 016
Pensions de famille - Résidences accueil	-	-	-	1 809	-	-	1 809
Établissements d'accueil mère-enfant	-	-	-	-	1 955	-	1 955
Hébergements demandeurs d'asile	-	-	22	-	3 598	-	3 620
Île-de-France	8 182	3 592	4 196	1 809	5 607	95	23 481

Source : DREES, enquête ES 2012

Champ : places proposées en Île-de-France.

Graphique 1 : Capacités d'hébergement et type de places par département


Champ : places proposées en Île-de-France.

Tableau 5 : Répartition des places selon la catégorie d'hébergement

En %	Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	Autres centres d'accueil	Pensions de famille - Résidences accueil	Établissements d'accueil mère-enfant	Hébergements demandeurs d'asile	Île-de-France
Chambres individuelles	17,2	16,0	9,4	1,1	20,5	15,5
Chambres aménagées pour couples et familles	15,0	16,0	3,8	31,0	29,9	18,0
Chambres partagées par plusieurs adultes	18,6	24,5	*	0,6	8,5	15,6
Dortoirs	0,3	15,7	*	*	*	4,2
Appartement ou maison de type T1 ou T1bis	13,6	8,0	78,4	35,1	9,2	18,2
Appartement ou maison de type T2	9,3	3,7	5,2	15,7	8,8	8,0
Appartement ou maison de type T3	10,3	5,2	3,2	12,3	13,0	9,0
Appartement ou maison de type T4 ou plus	9,9	6,2	*	4,8	10,0	7,8
Chambre d'hôtel ³	5,8	4,7	*	*	*	3,7

Source : DREES, enquête ES 2012

Lecture : 17,2 % des places en CHRS sont des places en chambre individuelles

Champ : places proposées en Île-de-France.

³ Certaines structures d'hébergement disposent de places pérennes dans des hôtels. Ces places sont à ne pas confondre avec le dispositif hôtelier qui dispose de « places nuitées hôtelières ».

Plus de places d'urgence

Il convient de distinguer type de place et type d'établissement (exemple : une place d'urgence peut être gérée par un CHRS ou un autre centre d'accueil).

Les places d'insertion représentent la première offre du dispositif AHI : elles constituent un peu plus d'un tiers du parc. La quasi-totalité de ces places (97 %) se situent dans les CHRS (cf. tableau 4).

17, 8 % de la capacité d'hébergement est constituée de places d'urgence. La proportion de ce type de place a fortement augmenté entre l'enquête ES 2008 et ES 2012 (+32,7 %, soit 1 033 nouvelles places). Les places supplémentaires se trouvent principalement dans les autres centres d'accueil (+51,2 %).

Les places de stabilisation représentent 15,3 % des places et permettent à des personnes fortement désocialisées de reprendre pied dans un parcours d'insertion.

84,7 % des places d'urgence et 65,9 % des places de stabilisation se concentrent dans les autres centres d'accueil.

Notons qu'après les places d'insertion, la catégorie « autres types de places » (qui comprend notamment les places dans les établissements mère-enfant - 1955 places - et l'asile - 3598 places) représente près du quart des places.

Paris concentre 40 % des places quel qu'en soit le type (cf. graphique 1).

En Petite couronne, la Seine-Saint-Denis est le département qui compte le plus de capacité d'hébergement. Le Val-de-Marne se détache des deux autres départements par un nombre important de places d'urgence (un quart des places du département). À l'inverse, dans ce dernier, les places d'insertion sont beaucoup moins développées (24 %, contre 35 % et 39 % pour les deux autres départements).

La proportion des autres types de places est élevée dans les départements de Grande couronne, notamment en Seine-et-Marne et dans les Yvelines (respectivement 41 % et 36 %).

Des conditions d'accueil différenciées

Trois types de places d'hébergement, y compris les pensions de familles se distinguent : les places en chambre avec intimité (chambre individuelle ou chambre aménagée pour couples et familles), les places en chambre sans intimité (chambre partagée par plusieurs adultes ou dortoir), les chambres d'hôtel et les appartements ou maisons (T1, T1bis, T2, T3 ou T4) (cf. tableau 5).

Un tiers des personnes accueillies bénéficient d'un espace pour elles seules ou leur famille (chambre individuelle ou chambre aménagée pour couples et familles). Un peu plus de deux places sur cinq sont dans des appartements ou des maisons. Ces logements peuvent accueillir des personnes seules ou des familles.

Les places en dortoir ainsi que les chambres d'hôtel représentent 7,9 % des types de places.

Contrairement aux chambres d'hôtel plus présentes dans les CHRS, les places en dortoirs, quant à elles, se concentrent à 95 % sur les autres centres d'accueil.

Le nombre de dortoir tend à diminuer suite à la Circulaire du 5 mars 2009 pour la relance relative à l'hébergement. Ce plan de relance prévoit une modernisation du parc d'hébergement (réhabilitation de structures existantes ou création de nouvelles structures (en remplacement d'anciennes) afin d'accroître significativement le niveau de qualité des centres d'hébergement en se rapprochant le plus possible des normes des logements foyers.

Selon la catégorie de l'établissement, les types de places diffèrent. Ainsi, les établissements pour mère/enfant sont composés principalement de chambres aménagées pour couples et familles ou d'appartements/maisons de type T1/T1bis (66,1 %). C'est dans les autres centres d'accueil que l'on trouve le plus de places sans intimité (24,5 % en chambres partagées et 15,7 % de places en dortoirs). 78,4 % des places en pensions de famille sont dans des appartements de type T1 ou T1bis. Dans les hébergements pour demandeurs d'asile, 1 place sur 2 est en chambre préservant l'intimité (chambre individuelle où pour couple / famille). Les CHRS et les autres centres d'accueils ont une offre d'hébergement diversifiée.

Des établissements gérés en grande partie par le secteur privé à but non lucratif

Le secteur privé à but non lucratif gère 88,2 % des établissements franciliens. Il s'agit notamment d'associations à 83,2 % et de fondations à 4,5 %.

Les organismes privés à caractère commercial représentent une faible part (moins de 5 %) des établissements.

Les établissements sont principalement financés au titre de l'aide sociale de l'État, selon des modalités liées à leur statut et à leur régime d'autorisation.

Les places d'hébergement en ALT

Les 23 481 places d'hébergement franciliennes, y compris les pensions de famille et résidences accueil, recensées au cours de l'enquête 2012 incluent 2 434 places financées (cf. tableau 2) au titre de ALT. Cela représente 10,4 % des places d'hébergement. Il faut noter que la participation de l'ALT sur ces places peut être totale ou partielle. Prêt d'une place financée par l'ALT sur deux est à Paris. À l'inverse, la Seine-et-Marne est le département où les places financées par l'ALT sont les moins nombreuses (3,5 %). Les places financées par l'ALT sont pour 85,5 % dans les autres centres d'accueil.

Tableau 6 : Les publics accueillis en priorité par catégorie d'établissement

En nombre	Nombre total d'établissements	Sortants de prisons	Personnes relevant de mesures judiciaires	Alcoolisme et toxicomanie	Pathologies lourdes et invalidantes	Femmes victimes de violence	Femmes enceintes ou accompagnées d'un enfant de moins de 3 ans	Personnes souffrant de troubles du comportement	Personnes sortant d'établissement psychiatrique	Personnes prostituées en danger ou sortant de la prostitution	Jeunes (moins de 25 ans)	Réfugiés	Demandeurs d'asile	Personnes accompagnées d'animaux	Aucun public prioritaire
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	178	38	31	37	10	54	31	26	30	20	42	22	19	12	73
Autres centres d'accueil	148	18	15	23	15	25	24	22	19	14	31	21	18	13	82
Pensions de famille - Résidences accueil	83	10	10	23	14	14	*	24	33	*	*	*	*	19	42
Établissements d'accueil mère-enfant	42	*	*	*	*	15	37	*	*	*	21	*	*	*	*
Hébergements demandeurs d'asile	39	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	17	38	*	*
Île-de-France	490	66	56	83	39	108	92	72	82	34	94	60	75	44	197

Source : DREES, enquête ES 2012

Champ : Établissements proposés en Île-de-France.

Lecture : En Île-de-France, il y a 42 établissements d'accueil mère-enfant, 15 ont déclaré accueillir en priorité les femmes victimes de violences.

Note : Les établissements peuvent avoir plusieurs publics prioritaires, la somme par établissement ne correspond donc pas au nombre d'établissement. Il existe d'autres catégories de publics prioritaires (voir annexes), ici reprise du tableau des catégories de la publication Enquête ES 2008

* Couvert par le secret statistique

Tableau 7 : Part des établissements proposant différents services, aides ou prestations par catégorie d'établissement

En %	Activités professionnelles en atelier	Insertion par activité économique	Crèche jardin d'enfants ou garderie	Accueil de jour	Accompagnement social	Accompagnement vers ou dans le logement	Accompagnement vers l'emploi	Aides aux démarches administratives et juridiques	Domiciliation	Restauration collective	Aide à la parentalité
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	8,1	6,7	12,0	5,8	88,0	80,3	84,3	94,9	76,5	36,9	67,6
Autres centres d'accueil	*	*	*	10,4	85,5	67,6	69,6	96,0	57,4	49,4	54,8
Pensions de famille - Résidences accueil	*	*	*	*	90,3	75,9	71,1	92,6	43,5	*	54,9
Établissements d'accueil mère-enfant	*	*	50,4	*	90,8	71,4	73,8	93,9	63,8	50,9	90,9
Hébergements demandeurs d'asile	*	*	*	*	94,7	74,4	64,1	97,3	67,4	*	89,3
Île-de-France	5,5	3,4	10,9	6,7	88,4	74,5	75,1	94,9	63,3	35,4	65,3

Source : DREES, enquête ES 2012

Champ : Établissements proposés en Île-de-France.

Lecture : 2,8 % des établissements mère-enfant déclarent proposer des activités professionnelles en atelier.

Note : Les établissements peuvent avoir plusieurs publics prioritaires, la somme par établissement n'est donc pas égale à 100 %. Il existe d'autres services (voir annexes), ici reprise du tableau des services de la publication Enquête ES 2008

* Couvert par le secret statistique

Un public ciblé

La plupart des établissements enquêtés déclarent accueillir certains publics en priorité, selon leur projet social pour les établissements généralistes ou selon leur

vocation spécifique pour les centres d'accueil mère-enfant et les CADA. Les CHRS et les centres d'accueil sont à classer dans la catégorie généraliste.

Dans les CHRS, les publics les plus souvent cités sont : les femmes victimes de violence, les jeunes adultes de moins de 25 ans et les personnes sortant de prison ou relevant de mesures judiciaires.

Dans les pensions de famille, ce sont les personnes sortant d'établissements psychiatriques, souffrants de troubles du comportement ou alcoolique / toxicomanes (cf. tableau 6). Une sous-catégorie de ces structures, appelée résidence accueil, est dédiée aux personnes souffrant d'un handicap psychique, c'est pourquoi un peu plus des deux tiers des personnes accueillies dans les pensions de famille sont sortants d'établissements psychiatriques ou souffrants de troubles du comportement.

Les publics des demandeurs d'asile se retrouvent principalement prioritaires dans les centres d'hébergement pour les demandeurs d'asile mais également dans les CHRS et autres centres d'accueil.

44 établissements acceptent les personnes accompagnées d'animaux.

L'aide aux démarches premier service rendu par les établissements

Les établissements enquêtés offrent des services, des prestations d'accompagnement ou des aides diverses (cf. tableau 7).

Pour la grande majorité, il s'agit d'une aide aux démarches administratives et juridiques (dans 94,9 % des établissements). L'accompagnement vers ou dans le logement (AVDL) est un axe majeur dans le cadre rénové de la politique d'hébergement. Cela consiste à aider les personnes à constituer des dossiers pour l'obtention d'aides financières ou à rechercher et déposer des demandes de logement). 97,3 % des hébergements pour demandeurs d'asile proposent ce service, 93 % des autres centres d'accueil.

Les principaux autres services proposés, sont : l'accompagnement social (88,4 %), l'aide à la parentalité (65,3 %) et la domiciliation (63,3 % des établissements).

L'aide à la parentalité est principalement développée dans les établissements recevant des enfants. Ainsi neuf centres d'accueil mère-enfant sur dix et neuf centres d'hébergement pour demandeurs d'asile sur dix offrent aux parents la possibilité de bénéficier de cette aide. De plus, la moitié des établissements mère-enfant ont un service de garderie (crèche, jardin d'enfant, ...) alors que ce service n'est accessible que dans 10,9 % de l'ensemble des établissements en Île-de-France.

76,5 % des CHRS déclarent offrir un service de domiciliation, mais également près de sept centres sur dix d'hébergement pour les demandeurs d'asile.

Certains établissements proposent des activités professionnelles afin d'améliorer l'insertion des personnes accueillies. C'est le cas notamment pour les CHRS (activité professionnelles : 8,1 % / insertion par activité économique : 6,7 %).

Le recours aux Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO)

Les SIAO ont été créés en 2010 dans le cadre de la refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement pour permettre une meilleure fluidité entre les places d'hébergement et de logement. Leur existence a été légalement consacrée par la loi ALUR en 2014. Ils centralisent les demandes de prise en charge, recensent les places disponibles et orientent les personnes sans-abris, après une première évaluation, vers le dispositif qui leur correspond le mieux au vue de leurs caractéristiques.

24,3 % des orientations se sont faites via le SIAO. Selon la catégorie d'établissement, le recours aux SIAO est différent. Ainsi les SIAO sont intervenus dans 38,0 % des admissions en CHRS et à 32,3 % dans les autres centres d'accueil. À l'inverse, ils ont été peu sollicités pour des admissions dans les établissements mère-enfant et les hébergements à destination des personnes demandeurs d'asile. Pour ces derniers, l'orientation des personnes est gérée par l'OFII.

Les enfants dans les centres pour adultes

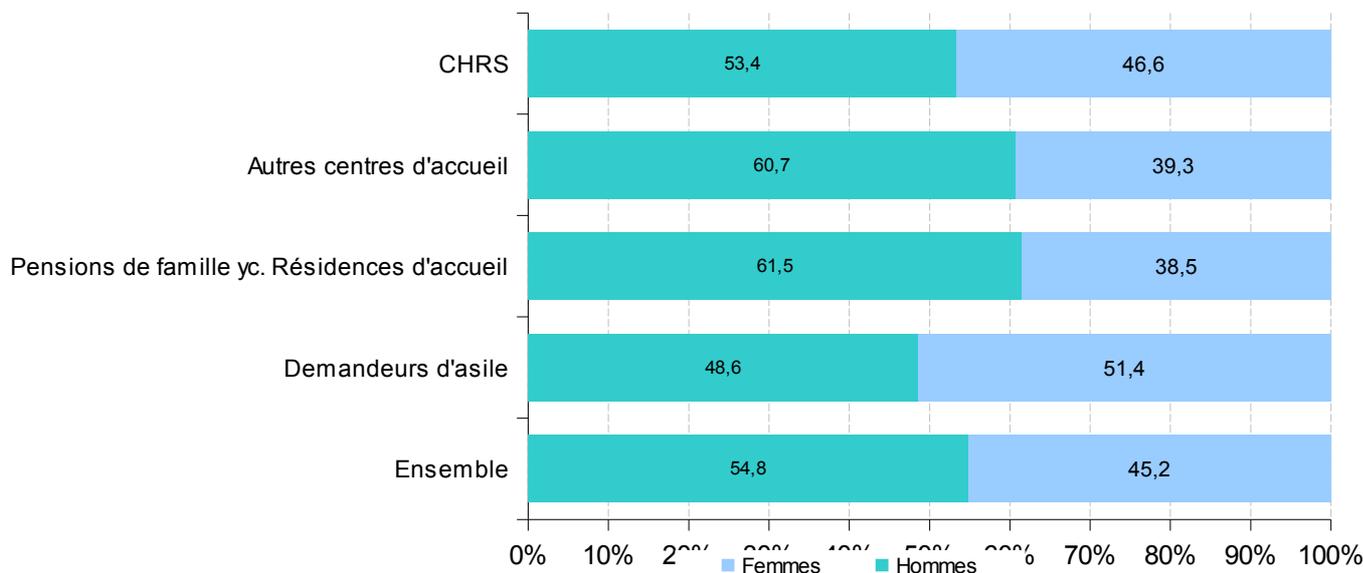
Parmi les effectifs présents sur les places d'hébergement le 15 décembre 2012, 6 029 sont des enfants ou des jeunes de moins de 18 ans : un peu plus d'un quart des places sont donc occupées par des mineurs.

Cette proportion est variable selon le type de structure.

Dans les centres d'accueil mère-enfant, cela représente plus d'une personne sur deux. Dans les centres pour demandeurs d'asile, ce taux est également important (37,2 %) du fait de la présence de familles. En revanche, les pensions de famille logent peu de mineurs (6,9 %) ce qui est cohérent avec leur vocation.

La part des enfants parmi l'ensemble du public accueilli dans chaque département est équivalente (autour de 35 %). Trois départements ont une part plus faible part d'enfants parmi l'ensemble de leur public (les Yvelines avec 26,7 %, les Hauts-de-Seine avec 22,8 % et Paris où les enfants ne représentent que 19,2 % des personnes hébergées).

En revanche, les écarts sont très marqués dans la répartition des enfants par départements : sur 100 enfants hébergés en Île-de-France 28,5 % le sont à Paris, contre moins de 10 % dans les départements de l'Ouest et Nord-Ouest francilien.



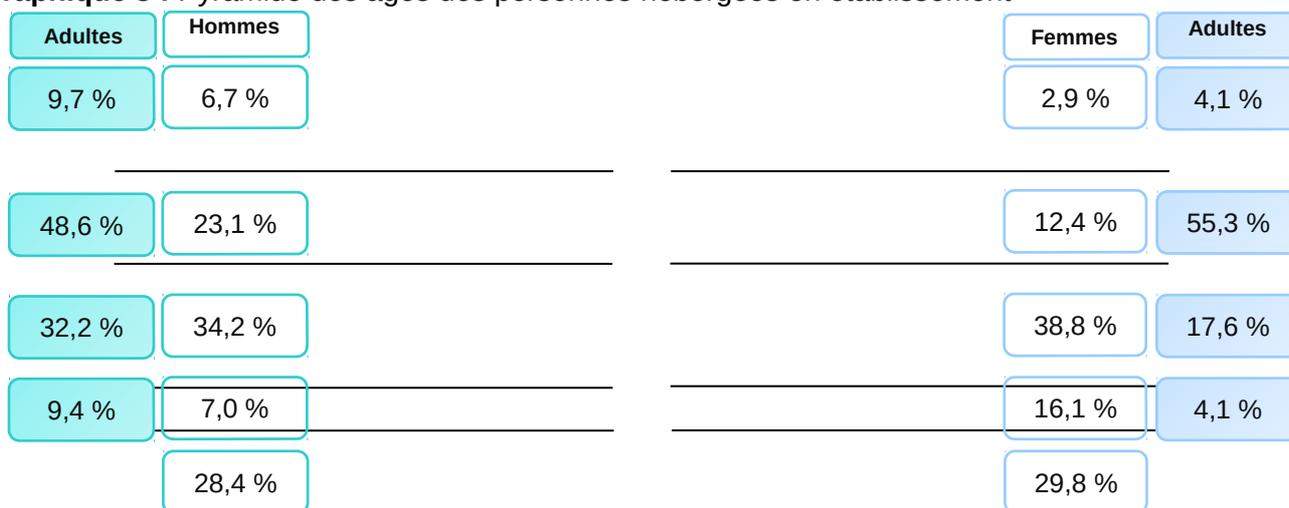
Graphique 2 : Répartition des personnes selon leur sexe et la catégorie d'établissement

Source : DREES, enquête ES 2012

Champ : Personnes hébergées le 15/12/2012, en Île-de-France.

Note : Les établissements mère-enfant ne sont pas représentés dans ce graphique car couvert par le secret statistique.

Graphique 3 : Pyramide des âges des personnes hébergées en établissement



Source : DREES, enquête ES 2012

Champ : Personnes hébergées le 15/12/2012, en Île-de-France.

Lecture : Les hommes de 18-25 ans représentent 9,4 % des hommes majeurs hébergés.

Tableau 8 : Situation de famille des personnes hébergées de 18 ans et plus

En %	Personnes isolées	Mères ou pères isolés avec enfant(s)	En couple sans enfant	En couple avec enfant(s)	Groupe d'adulte avec enfant(s)	Groupe d'adultes sans enfant
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	73,7	18,7	2,0	5,6	*	*
Autres centres d'accueil	81,5	13,7	2,2	2,6	*	*
Pensions de famille - Résidences accueil	90,6	5,6	3,2	*	*	*
Établissements d'accueil mère-enfant	6,2	93,6	*	*	*	*
Hébergements demandeurs d'asile	54,1	24,6	2,2	19,2	*	*
Île-de-France	69,7	22,2	2,1	6,1	*	*

Source : DREES, enquête ES 2012

Champ : Personnes référentes dans les ménages hébergées le 15/12/2012, en Île-de-France.

* Couvert par le secret statistique

II / LES PERSONNES ACCUEILLIES hors places « urgence »

II.1 / Caractéristiques générales des personnes accueillies

Plus de 18 000 personnes accueillies dont 5300 mineurs

En 2012, sont hébergées un peu plus de 18 000 personnes parmi lesquelles 12 935 adultes majeurs et 5 302 mineurs, avec une part à peu près équivalente d'hommes et de femmes (respectivement 51,2 % et 48,8 %) (cf. graphique 2). Les femmes sont surreprésentées entre 25 et 44 ans (38,8 %) des femmes sont dans cette tranche d'âge alors qu'elles représentent 11,4 % de l'ensemble de la population accueillie). Les hommes, quant à eux, sont surreprésentés entre l'âge de 45 et 64 ans (cf. graphique 3).

On note la jeunesse de cette population, avec une moyenne d'âge de 29 ans, 38 ans lorsque les enfants accompagnant les adultes ne sont pas pris en compte :

- 16,1 % des adultes sont âgés de 18 à 24 ans
- les 60 ans et plus représentent 6,8 % des adultes hébergés.

Seules les personnes de 18 ans ou plus seront décrites par la suite dans la partie « Les personnes accueillies ».

Près de trois ménages hébergés sur dix sont des familles avec enfants

Les familles avec enfant(s) représentent 28,3 % des ménages. Ces familles sont pour la plupart monoparentales (22,2 %). Les couples avec enfants représentent 6,1 % des ménages.

Près de sept ménages sur dix présents au 15 décembre 2012 sont composés de personnes isolées (cf. tableau 8).

Deux adultes sur cinq sont de nationalité française

56,3 % des adultes sont de nationalité étrangère non ressortissants de l'Union européenne, dont près d'une personne sur trois est demandeuse d'asile. Les personnes ressortissantes de l'Union Européenne sont peu présentes dans les structures. En effet, elles représentent 3,5 % des adultes hébergés.

Près de six adultes sur dix sont employés ou ouvriers

Plus d'un tiers des adultes ont une qualification d'employé (38,3 %), et un cinquième, celle d'ouvrier. 11,7 % de l'ensemble des personnes

majeures n'ont jamais travaillé. Un quart des CSP du public majeur n'est pas connu, c'est le cas notamment pour les personnes demandeurs d'asile (61,3 %).

Près d'un tiers des adultes déclarent exercer une activité

Un peu plus de deux personnes hébergées sur dix ont un contrat de travail ou travaillent à leur compte. Les personnes hébergées en CHRS ou établissement mère-enfant sont plus souvent en emploi que les autres catégories (supérieur à 30 %, contre moins de 19 % pour les autres types de structures).

29,1 % des adultes sont au chômage et 27,2 % des personnes majeures sont dans l'impossibilité administrative ou médicale d'exercer une activité professionnelle, c'est le cas notamment de 85,9 % des publics en demande d'asile (cf. tableau 9).

Près d'un tiers des adultes perçoivent un revenu du travail ou de stage

30,3 % des adultes enquêtés perçoivent un revenu du travail ou de stage, 31,0 % touchent le Revenu de Solidarité Active (RSA).

14,3 % des personnes majeures bénéficient de prestations familiales (cf. tableau 10). 11,7 % perçoivent d'autres allocations (allocation adulte handicapé, rente d'accident du travail, pension d'invalidité ou allocation supplémentaire d'invalidité). 16,9 % des adultes ne disposent d'aucune ressource (cf. tableau 10).

Parmi les adultes qui ne perçoivent aucune ressource, 46,0 % sont dans l'impossibilité administrative ou médicale d'exercer une activité professionnelle.

Plus de neuf personnes sur dix ont une couverture maladie

30,3 % disposent de la couverture de base (sécurité sociale ou Couverture maladie universelle – CMU - de base). 59,2 % des hébergés bénéficient de cette couverture de base couplée à la complémentaire (CMU-C).

L'Aide Médicale d'État (AME) est perçue par 7,0 % des adultes hébergés.

Premier motif d'admission : sortir d'une autre structure d'hébergement

Trois motifs d'admissions sont plus souvent cités : les sorties d'une autre structure d'hébergement (24,2 %), les demandes d'asile (18,1 %) et la sortie de la rue (16,7 %) (cf. tableau 11).

Hormis les adultes dans les centres pour demandeurs d'asile, seuls les adultes dans les établissements mère-enfant ne citent pas de

manière importante « sortir de la rue » ou « sortir de structures ». Pour cette population, le motif principal est la rupture familiale.

Situation antérieure des personnes hébergées

Dans 31,5 % des réponses sur la situation antérieure, les personnes majeures hébergées venaient d'un hébergement d'urgence. 17,3 % des adultes ont déclaré avoir été logés ou hébergés chez des amis ou par de la famille.

Seulement 4,8 % des adultes accueillis disposaient de leur propre logement avant leur entrée en structure d'hébergement (2,6 % étaient propriétaires ou locataire d'un logement non Habitation à Loyer Modéré (HLM) et 2,2 % étaient locataire d'un logement HLM) (cf. tableau 12).

Des franciliens hébergés

Avant d'être accueillies en structure, 98,1 % des personnes étaient présentes en région Île-de-France.

Parmi celles-ci 82,2 % n'ont pas changé de département entre leur lieu d'hébergement au 15 décembre 2012 et leur logement / hébergement antérieur.

Une durée de séjour moyenne en établissement de 18 mois avant la sortie ...

...allant d'un mois à plus de trois ans selon les cas : c'est ainsi 13,4 % des adultes quittent leur établissement avant 3 mois de séjour, 6,0 % dès le premier mois. 44,1 % des adultes sortis d'un établissement y ont passé moins d'un an et ceux qui sont sortis après plus de 3 ans de séjour représentent 10,5 % des sorties (cf. tableau 13).

Entre 2008 et 2012, la durée moyenne du séjour, suite à une sortie, s'est allongée de près de 7 mois (durée calculée sans les CPH en 2008 et sans les accueils d'urgence pour demandeur d'asile (AUDA) en 2012).

10 465 personnes sorties au cours de l'année 2012 ...

... dont 7 475 adultes.

Les personnes majeures sorties étaient hébergées en CHRS (53,9 %), en autres centres d'accueil (15,3 %), en pension de famille ou résidence accueil (2,6 %), en établissement d'accueil mère-enfant (7,7 %) et en établissement pour demandeurs d'asile (20,6 %).

70,4 % des ménages sortis étaient isolés (hommes ou femmes), un peu plus d'un quart des ménages sortants étaient une famille monoparentale.

Parmi les adultes sortis de structure d'hébergement ou pension de famille en 2012, on note une part élevée de salariés sous contrat non aidé à durée indéterminée (31,0 %) ou au chômage (27,7 %).

Un quart des sortants accède à un logement du parc privé ou HLM ...

... dont 82,2 % à un logement HLM. C'est souvent le cas après une longue durée de séjour (supérieure à 1 an), notamment dans les centres d'accueil mère-enfant ou les pensions de famille. 16,4 % sont orientés vers un foyer jeunes travailleurs (FJT), un foyer travailleur migrant (FTM), une résidence sociale (cf. tableau 14).

Les sortants se retrouvent à 12,2 % dans hébergement à caractère social (CHRS, stabilisation, CPH, ...), à 11,9 %, logés ou hébergés gratuitement par de la famille ou chez des amis.

Un adulte sur quatre se retrouve à la rue, en hébergement d'urgence ou sans destination connue de l'établissement à leur sortie : 5,7 % intègrent un hébergement d'urgence alors que 20,6 % d'entre eux se retrouvent en situation très précaire, sans-abri, en hébergement de fortune ou quittent l'établissement d'accueil sans destination précise ou connue à la fin de leur séjour, notamment pour les demandeurs d'asile.

Des sorties principalement « positives » ...

... si une sortie positive est le fait d'obtenir une situation meilleure (ou égale pour les personnes qui avaient un logement auparavant).

- 58,7 % des adultes résidant auparavant dans un HLM et sortis retournent dans ce type de logement ;
- 53,7 % des personnes logées dans les résidences sociales accèdent au logement social ;
- Les adultes antérieurement en hébergement d'urgence sont plus souvent redirigés vers les FJT, FTM ou résidences sociales (cf. tableau 14).

Cependant, il reste une part importante du public adulte se retrouvant volontairement ou non dans un hébergement de fortune, sans abri, avec une destination inconnue ou non précisée. Cela concerne :

- 23,6 % des personnes qui, avant d'être hébergées, étaient en résidence sociale, FJT ou FTM ;
- Près d'un quart des personnes qui étaient dans un établissement de santé, pour personnes âgées ou pénitencier ;
- Près de 30 % des personnes ayant connu auparavant un épisode en hébergement de fortune, mobile ou sans abri, une destination inconnue ou non précisée.

Tableau 9 : Part des adultes hébergés exerçant une activité

En %	Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	Autres centres d'accueil	Pensions de famille - Résidences accueil	Établissements d'accueil mère-enfant	Hébergements demandeurs d'asile	Île-de-France
Contrat de travail ou à leur compte	31,2	18,9	16,5	31,6	1,7	22,5
contrats aidés, activités d'insertion ou d'adaptation	5,5	4,7	4,3	*	*	4,0
Activités professionnelles sans précision connue	0,7	*	2,7	*	*	0,7
En stage de formation	5,2	3,2	1,3	10,1	*	3,8
Chômeurs	35,8	31,3	28,5	34,3	6,5	29,1
Scolaires et étudiants	2,2	0,9	*	5,0	1,6	1,8
Autres inactifs	8,3	17,7	18,7	12,0	4,3	10,6
Dans l'impossibilité administrative ou médicale d'exercer une activité professionnelle	10,5	23,3	27,9	4,8	85,9	27,2
Inconnue	0,5	*	*	2,3	*	0,4

Source : DREES, enquête ES 2012

Champ : Personnes de 18 ans et plus hébergées le 15/12/2012, en Île-de-France.

* Couvert par le secret statistique

Tableau 10 : Ressources financières des personnes majeures hébergées

En %	Revenus d'activité	Allocations chômage (Unédic, ASS, ATA...)	RSA	Prestations familiales	Autres allocations	Retraite ou APSA	Aucune ressource
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	41,6	6,4	33,6	16,1	11,2	1,6	17,4
Autres centres d'accueil	26,3	6,9	34,2	8,6	8,1	3,9	29,4
Pensions de famille - Résidences accueil	24,0	6,7	27,5	4,0	38,6	11,2	3,9
Établissements d'accueil mère-enfant	43,0	1,7	79,9	76,0	3,0	*	4,9
Hébergements demandeurs d'asile	2,0	74,1	6,4	1,2	*	*	17,0
Île-de-France	30,3	17,8	31,0	14,3	11,7	2,8	16,9

Source : DREES, enquête ES 2012

Champ : Personnes de 18 ans et plus hébergées le 15/12/2012, en Île-de-France.

* Couvert par le secret statistique

Tableau 11 : Motif d'admission des adultes hébergés

En %	Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	Autres centres d'accueil	Pensions de famille - Résidences accueil	Établissements d'accueil mère-enfant	Hébergements demandeurs d'asile	Île-de-France
Sortie de la rue	20,2	34,8	9,6	*	0,0	16,7
Sortie de structure	26,2	31,6	44,1	17,9	0,0	24,2
Perte de logement, logement insalubre ou en surpeuplement	9,8	8,7	13,1	4,1	0,0	8,0
Sortie de service psychiatrique, de prison ou d'autres institutions	12,5	6,7	13,3	15,9	0,0	9,7
Violence ou rupture conjugale	8,5	4,0	*	10,4	0,0	5,4
Rupture familiale	10,4	4,6	6,6	31,6	0,0	8,4
Demande d'asile	1,1	2,1	*	*	100,0	18,1
Autre	11,4	7,5	13,3	20,2	0,0	9,5

Source : DREES, enquête ES 2012

Champ : Personnes de 18 ans et plus hébergées le 15/12/2012, en Île-de-France.

* Couvert par le secret statistique

II.2 / Le profil des personnes accueillies par établissement, hors places « urgence »

Le profil des publics accueillis diffère selon les types d'établissements. Cette partie traite des caractéristiques des publics accueillis en CHRS, autres centres d'accueil, accueil mère-enfant, pensions de famille, hébergement pour demandeur d'asile (CADA et HUDA, hors CPH)

Dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale...

... on dénombre 8813 personnes dont 6 347 adultes (dont 46,6 % de femmes) et 2 466 enfants ou adolescents de moins de 18 ans, soit près de 2 enfants pour 5 adultes. La moyenne d'âge y est de 25 ans.

La majorité des ménages accueillis sont des personnes isolées (73,7 %). On dénombre également 24,3 % de familles avec enfant(s) (familles monoparentales ou couple avec enfant(s)) (cf. tableau 8).

41,6 % des personnes de 18 ans ou plus perçoivent un revenu d'activité (cf. tableau 10). Près de neuf adultes sur dix en CHRS participent financièrement à leur hébergement, en fonction de leurs ressources.

Avant leur entrée, les adultes accueillis en CHRS ont connu des situations de logement ou d'hébergement précaires. Ces personnes se trouvaient, pour 26,6 % des cas en hébergement d'urgence, et plus de deux adultes hébergés sur dix étaient logés ou hébergés chez des amis ou par la famille (cf. tableau 12).

Pour les motifs d'admission, c'est la sortie d'une structure d'hébergement qui est citée le plus souvent (pour 26,2 % des hébergés), puis le besoin de sortir de la rue (20,2 %) (cf. tableau 11).

La durée de séjour moyenne des adultes sortis est de 17 mois (cf. tableau 13) : un peu plus de la moitié des personnes de 18 ans ou plus, sorties en 2012, ont passé moins d'un an dans l'établissement (51,8 %).

Cette durée moyenne de séjour s'est allongée entre 2008 et 2012. En effet, elle était en 2008 de onze mois. Après un an et 1 mois passés dans l'établissement, 75 % du public est sorti en 2008 contre 55,2 % en 2012.

30,3 % des adultes hébergés sortent pour un logement du parc privé ou HLM, quand 18,4 % se retrouvent en hébergement de fortune, mobile ou sans abris, ou encore n'ont pas de destination connue. 2,5 % des personnes quittent un CHRS pour aller dans un autre centre d'accueil (cf. tableau 14).

Dans les autres centres d'accueil...

...on compte 2 525 personnes dont 2 056 adultes et 468 enfants accueillis soit près d'1 enfant pour 5 majeurs.

Ces établissements accueillent un public majeur majoritairement masculin, soit 60,7 % de la population hébergée. La population y est plus âgée que parmi l'ensemble des autres établissements. L'âge moyen des adultes est de 43 ans. 47,2 % des adultes ont 45 ans ou plus et la part des 60 ans ou plus est près de deux fois plus importante que la moyenne des établissements (12,8 % du public accueilli, contre 6,8 % tous établissements confondus).

Huit ménages sur dix sont composés d'une personne isolée tandis que les familles monoparentales représentent 13,7 % du public (cf. tableau 8).

Un peu plus d'un tiers des adultes de ces structures touchent le RSA, 29,4 % n'ont aucune ressource et un peu plus d'un quart ont un revenu d'activité (cf. tableau 10).

80,7 % des personnes de 18 ans et plus participent financièrement à leur hébergement, en fonction de leurs ressources.

Avant leur entrée, 30,2 % des adultes accueillis étaient dans un hébergement de fortune, mobile ou sans abri, en situation inconnue ou non précisée. Un quart résidait en hébergement d'urgence (cf. tableau 12).

Les deux motifs d'admission le plus souvent cités sont : de sortir de la rue pour 34,8 % des cas et sortir de structure pour 31,6 % des adultes accueillis (cf. tableau 11).

Le temps passé en moyenne avant la sortie est de 16 mois (contre 6 mois en 2008) et un peu plus de la moitié des personnes sont restées plus d'un an dans la structure avant leur sortie. En 2008, 50 % des adultes accueillis y restaient moins de 3 mois, contre 16,5 % en 2012.

Un quart des adultes accueillis sortent après près de deux ans passés dans l'établissement, contre seulement 9 mois en 2008.

Une sortie sur cinq se fait vers un foyer de jeune travailleurs, un foyer de travailleur migrants ou une résidence sociale. 19,6 % se retrouvent à la rue ou en hébergement de fortune ou dans une situation non connue par le centre d'hébergement quitté. Seuls 13,6 % des sortants accèdent à un logement HLM (cf. tableau 14).

En 2012, la situation des adultes hébergés et sortis de ce type de structure s'est améliorée par rapport à 2008. En effet, en 2008 la destination première était un hébergement de fortune, sans abris ou destination inconnue / non précisée (35 % contre 19,6 % en 2012). Cette évolution est sans doute en partie la conséquence des allongements des durées de séjours et de la généralisation de l'accueil continu 24h/24.

Tableau 12 : Situation de logement ou hébergement antérieur des adultes hébergés

En %	Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	Autres centres d'accueil	Pensions de famille - Résidences accueil	Établissements d'accueil mère-enfant	Hébergements demandeurs d'asile	Île-de-France
Locataire, accédant à la propriété ou propriétaire d'un logement non HLM	2,8	2,9	5,3	2,0	*	2,6
Locataire d'un logement HLM	2,9	1,9	3,5	*	*	2,2
Foyer de jeunes travailleurs, foyer de travailleurs migrants ou résidence sociale	2,1	1,5	12,7	4,0	*	3,0
Logé gratuitement ou hébergé dans la famille, chez des amis	22,7	12,8	13,4	35,3	2,6	17,3
Hébergement à caractère social (hors urgence)	12,4	13,8	26,5	11,1	6,5	13,3
Autre établissement (de santé, pour personnes âgées, pénitencier...)	8,5	5,2	7,4	19,2	*	7,0
Hébergement d'urgence	26,6	25,9	9,4	19,6	70,8	31,5
Hébergement de fortune, mobile ou sans-abri, situation inconnue ou non précisée	19,8	30,2	18,7	8,8	13,4	19,6
Autre	2,2	5,7	3,2	*	6,7	3,5

Source : DREES, enquête ES 2012

Champ : Personnes de 18 ans et plus hébergées le 15/12/2012, en Île-de-France.

* Couvert par le secret statistique

Tableau 13 : Durée de séjour des adultes hébergés

En %	Durée moyenne de séjour (en mois)	Entré et sorti dans le même mois	Entre 1 et 3 mois	Entre 4 et 6 mois	Entre 7 et 11 mois	Entre 1 et 2 ans	3 ans ou plus
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	17	8,4	16,4	11,6	15,4	37,0	11,3
Autres centres d'accueil	16	6,0	15,6	10,0	17,2	41,4	9,8
Pensions de famille - Résidences accueil	37	*	*	*	6,1	53,0	40,9
Établissements d'accueil mère-enfant	17	5,5	17,7	9,7	7,3	50,3	9,5
Hébergements demandeurs d'asile	18	0,8	4,0	6,9	14,7	67,8	5,8
Île-de-France	18	6,0	13,4	9,9	14,7	45,5	10,5

Source : DREES, enquête ES 2012

Champ : Personnes de 18 ans et plus sorties au cours de l'année 2012, en Île-de-France.

* Couvert par le secret statistique

Tableau 14 : Destination à la sortie des adultes hébergés

En %	Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	Autres centres d'accueil	Pensions de famille - Résidences accueil	Établissements d'accueil mère-enfant	Hébergements demandeurs d'asile	Île-de-France
Locataire, accédant à la propriété ou propriétaire d'un logement non HLM	5,0	5,1	*	6,6	*	4,0
Locataire d'un logement HLM	25,3	13,6	38,8	27,5	5,0	19,9
Foyer de jeunes travailleurs, foyer de travailleurs migrants ou résidence sociale	16,1	20,5	5,6	8,5	18,4	16,4
Logé gratuitement ou hébergé dans la famille, chez des amis	12,1	9,9	8,9	21,8	9,3	11,9
Hébergement à caractère social (hors urgence)	11,0	13,9	*	7,1	17,5	12,2
Autre établissement (de santé, pour personnes âgées, pénitencier...)	5,6	6,6	9,0	7,0	*	4,8
Hébergement d'urgence	2,5	6,5	*	6,0	14,1	5,7
Hébergement de fortune, mobile ou sans-abri, destination inconnue ou non précisée	18,4	19,6	19,9	12,3	30,3	20,6
Autre	4,0	4,2	17,9	3,1	5,4	4,6

Source : DREES, enquête ES 2012

Champ : Personnes de 18 ans et plus sorties au cours de l'année 2012, en Île-de-France.

* Couvert par le secret statistique

Dans les pensions de famille y compris les résidences accueil ...

... la population est plus masculine et plus âgée qu'en moyenne avec une prédominance de personnes isolées. On y recense 1 692 personnes dont 1 583 adultes et 109 mineurs.

Six personnes sur dix sont des hommes et cette prédominance masculine s'accroît avec l'âge (cf. graphique 2).

La moyenne d'âge est relativement élevée (47 ans). Même si la vocation des pensions de famille n'est pas d'accueillir des enfants, les moins de 18 ans représentent néanmoins 6,5 % de la population des pensions de famille y compris les résidences accueil. 64,4 % des personnes accueillies ont 45 ans ou plus. La part des 60 ans ou plus est quatre fois supérieure au taux régional.

90,6 % des ménages sont composés de personnes isolées (cf. tableau 8).

28,5 % sont au chômage et 27,9 % sont dans l'impossibilité administrative ou médicale d'exercer une activité professionnelle (cf. tableau 9).

Un peu plus d'un quart bénéficient d'un revenu du travail. La principale ressource citée est « autres allocations » puis le RSA (respectivement 38,6 % et 27,5 %) (cf. tableau 10).

Antérieurement, ces résidents étaient, pour un peu plus d'un quart d'entre eux, dans un « Hébergement à caractère social hors urgence », 18,7 % dans un hébergement de fortune, sans abris ou dans une situation inconnue / non précisée (cf. tableau 12).

Le motif principal d'admission est la sortie d'une structure (44,1 % des cas) (cf. tableau 11).

Ce sont dans les pensions de famille que les durées de séjour observées sont les plus longues (cf. tableau 13), en moyenne 3 ans avant la sortie. Près de la moitié des adultes sortent au bout d'1 ou 2 ans. 40,9 % sont sortis après plus de 3 ans dans ce type de structure, ce qui est logique puisque l'accueil dans ce dispositif n'a pas forcément vocation à être limité dans la durée.

Pour 38,8 % des cas, la sortie se fait vers un logement HLM. Près de deux personnes sorties sur dix se retrouvent dans un hébergement de fortune, mobile ou sans-abri, ou dans une situation inconnue (cf. tableau 14).

Les sorties en 2012, suite à un décès concernent 69 adultes. Un tiers des adultes décédés étaient logés en pension de famille ou résidence accueil.

Dans les centres d'accueil mère-enfant...

... le public est constitué dans une très large majorité de femmes enceintes ou de jeunes mères / pères isolé(e)s accompagné(e)s d'enfant(s) en bas âge, étrangers(ères) dans un cas sur deux. On dénombre 1699 personnes dont 744 adultes et 954 enfants, soit plus d'un enfant par adultes (1,3).

Les femmes sont surreprésentées dans cette catégorie d'établissement. Elles représentent 72,4 % des résidents, qu'ils soient majeurs ou mineurs.

La moyenne d'âge, enfants / adolescents compris, est de 12 ans. Les adultes uniquement ont quant à eux une moyenne d'âge est de 24,8 ans, les adultes de moins de 25 ans représentent 60,7 % du public présent dans ce type de structure. La moyenne d'âge des mineurs qui les accompagnent est inférieure à 3 ans.

42,7 % des femmes (adultes) sont étrangères non ressortissantes de l'Union européenne, 96,1 % d'entre elles ne sont ni demandeuses ou déboutées du droit d'asile, ni réfugiées statutaires.

Les jeunes mères accueillies sont plus souvent employées que dans l'ensemble des structures, respectivement 53,2 % contre 38,3 %. Un peu moins d'un tiers des adultes dans les établissements mère-enfant dispose d'un contrat de travail et un peu plus d'un autre tiers est en recherche d'emploi. 5,0 % sont encore scolarisées (cf. tableau 9).

43,0 % d'entre-elles touchent un revenu issu du travail ou d'un stage et 79,9 % perçoivent le RSA ; 76,0 % touchent des prestations familiales (cf. tableau 10).

La quasi-totalité participe financièrement à leur hébergement (2,4 % n'ont pas de participation financière).

Plus d'un tiers d'entre elles étaient précédemment hébergées ou logées par de la famille ou chez des amis, et 19,6 % viennent d'un établissement d'hébergement d'urgence (cf. tableau 12).

Les ruptures familiales ou conjugales sont les motifs les plus fréquemment invoqués lors de l'entrée, soit une part de 42,0 % (cf. tableau 11).

La durée de la prise en charge dans les centres maternels est de 6 mois renouvelables, sans devoir dépasser 3 ans. On constate que la durée moyenne de séjour avant la sortie est plutôt longue, soit 1 an et 5 mois entre l'entrée et la sortie. Deux personnes de 18 ans ou plus sur cinq sortent au cours de la première année de séjour (cf. tableau 13).

La durée moyenne est plutôt stable par rapport à 2008. Cependant, les courtes durées sont plus fréquentes en 2012. En effet, en 2008, un quart des adultes accueillis étaient sortis de ce dispositif au bout de 10 mois, contre un peu plus de 4,5 mois en 2012.

À leur sortie, un tiers des adultes hébergés retrouve un logement, dans un logement HLM pour la quasi-totalité d'entre eux. Un peu plus d'une personne sur cinq est hébergée par de la famille ou chez des amis. 6,0 % d'entre eux sollicitent un hébergement d'urgence, et plus d'un adulte sur dix va à la rue ou quitte l'établissement sans préciser sa destination (cf. tableau 14).

Dans les hébergements pour demandeurs d'asile (hors CPH) ...

... qui regroupe les CADA et les HUDA sont accueillis 3 508 personnes dont 2 204 adultes et 1 304 mineurs.

La population des adultes hébergés est constituée à part égale d'hommes et de femmes (cf. graphique 2). La moyenne d'âge, toutes personnes confondues est de 23 ans. Une part importante d'enfants s'y trouve, en effet, 37,2 % des personnes dans les centres d'hébergements pour demandeurs d'asile ont moins de 18 ans. Les adultes sont en moyenne plus jeunes que l'ensemble de la population hébergée. 73,1 % sont âgés de 25 à 44 ans contre 51,9 % pour l'ensemble des établissements.

Un peu moins de la moitié des ménages accueillis sont accompagnés d'enfant(s) : un quart sont composés de famille monoparentale, 19,2 % de couple avec enfants (cf. tableau 8).

L'admission dans ces établissements fait suite à une demande d'asile, venant d'étrangers non ressortissants de l'Union Européenne. 85,7 % des adultes sont donc des demandeurs d'asile, 9,0 % sont des réfugiés statutaires et 5,3 % ont été déboutés du droit d'asile. Les faibles taux de réfugiés statutaires et débouté du droit d'asile s'expliquent par les conditions à l'accueil dans ces centres. En CADA, une personne déboutée peut rester un mois, sur autorisation de l'OFII, après réception de la décision. Une personne ayant obtenu le statut de réfugié statuaire peut rester trois mois renouvelable une fois, le temps de trouver un logement.

Près de deux adultes sur dix ne disposent d'aucune ressource. Trois quart des majeurs touchent une allocation du type allocation chômage, allocation de solidarité spécifique ou allocation temporaire d'attente (contre seulement 9,8 % en 2008). Cela s'explique par le fait qu'en 2008 l'enquête ES ne prenait pas en compte Aide Sociale Globale (ASG).

Les personnes hébergées en CADA ne peuvent pas percevoir l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA). Cette prestation est réservée au public hébergé en HUDA, ATSA, hôtel, 115 ... L'ASG a été remplacée par l'Aide Mensuelle de Subsistance (AMS) en 2009, aide incluse dans l'enquête ES 2012. Depuis 2015, ces 2 aides sont remplacées par l'Allocation pour demandeur d'asile (ADA). Seuls 2,0 % perçoivent un revenu du travail ou de stage.

Du fait de leur statut, 85,9 % des résidents sont dans l'impossibilité administrative ou médicale d'exercer une activité professionnelle (cf. tableau 9).

Les adultes accueillis dans les centres d'hébergement pour demandeurs d'asile viennent pour une part conséquente (70,8 %) d'un hébergement d'urgence (cf. tableau 12).

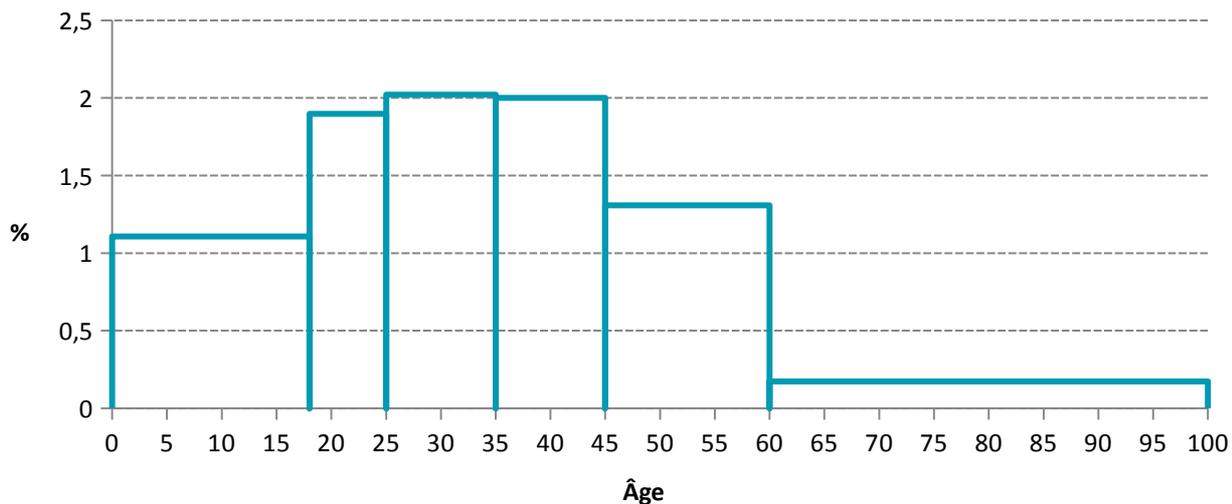
La durée de séjour moyenne des personnes accueillies jusqu'à la sortie est d'un an et demi. 26,4 % du public quitte l'établissement moins d'un an après leur entrée (cf. tableau 13).

Le résultat des démarches juridiques engagées influence le parcours résidentiel des demandeurs d'asile.

L'accès au logement HLM est assez peu fréquent : il concerne 5,0 % des sortants. Une part importante des sortants quitte les établissements sans solution ou vers une solution non connue de la structure qui les a hébergé (30,3 %). Ils sont plus nombreux qu'ailleurs (17,5 % des sortants) à être dirigés vers un hébergement d'urgence. Près d'une personne sur cinq est orientée vers des foyers jeunes travailleurs, travailleurs migrants ou des résidences sociales.

Les déboutés du droit d'asile partent vers une destination inconnue (49,1 %) ou s'orientent vers un hébergement d'urgence (26,3 %), alors que les réfugiés statutaires accèdent plus facilement à un logement type foyer jeune travailleur ou foyer travailleur migrant, résidence sociale (42,0 %) ou à un hébergement social hors urgence (33,8 %).

Graphique 4 : Répartition des âges des personnes présentes la nuit du 4 au 5 février 2012



Source : DREES, enquête ES 2012

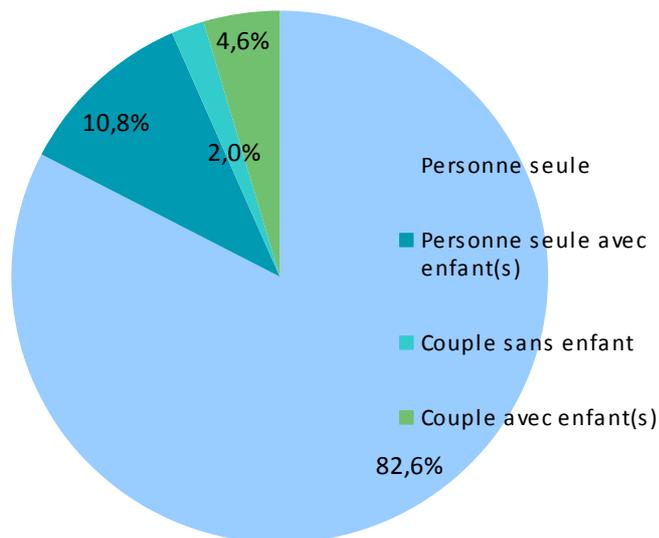
Champ : Personnes hébergées dans des places d'urgence la nuit du 4 au 5 février 2012, en Île-de-France.

Lecture : Ce graphique permet de connaître la répartition par âge des personnes présentes pendant la nuit du 4 au 5 février 2012 :

- 19,9 % des personnes présentes cette nuit-là avaient entre 0 et 17 ans (inclus) ;
- 13,3 % entre 18 et 24 ans (inclus) ;
- 20,2 % entre 25 et 34 ans (inclus) ;
- 20,0 % entre 35 et 44 ans (inclus) ;
- 19,6 % entre 45 et 59 ans (inclus) ;
- 7,0 % plus de 60 ans.

La tranche d'âge la plus représentée était donc la tranche des 25 - 34 ans.

Graphique 5 : Composition des familles la nuit du 4 au 5 février 2012



Source : DREES, enquête ES 2012

Champ : Personnes référentes dans les familles hébergées dans des places d'urgence ou hivernale, la nuit du 4 au 5 février 2012, en Île-de-France

Tableau 15 : Hébergement le plus fréquenté le mois précédent l'enquête selon le type de famille

	En nombre	En %
Dans cet accueil d'urgence	3 336	78,8
Dans un autre accueil d'urgence ou chambre d'hôtel	238	5,6
Dans un centre hors urgence (CHRS, CADA...)	84	2,0
À la rue, squat, hôtel (avec ses moyens) ...	210	5,0
Dans un logement en tant que propriétaire, locataire etc...	27	0,6
Logé chez les parents, la famille, des amis	109	2,6
Autre lieu de résidence (pénitencier, hôpital, etc...)	49	1,2
Inconnu	179	4,2

Source : DREES, enquête ES 2012

Champ : Personnes sur les places d'urgence la nuit du 4 au 5 février 2013, en Île-de-France

III / Les personnes accueillies sur les places « urgence » la nuit du 4 au 5 février 2013 (hors dispositif hivernal)

L'occupation des places d'urgence fait l'objet d'une fiche simplifiée dans l'enquête ES. 4 232 personnes ont ainsi été accueillies en Île-de-France la nuit du 4 au 5 février 2013, dont 3 388 adultes et 844 mineurs.

Deux tiers des ménages accueillis sont composés d'hommes isolés. Les personnes seules avec enfants représentent 10,8 % des ménages hébergés tandis que les couples avec enfants représentent 4,6 % des ménages (cf. graphique 5).

31,0 % des personnes référentes du ménage sont des femmes. Parmi celles-ci 44,7 % sont des personnes isolées et 32,7 % sont des femmes seules accompagnées d'enfants.

Les 18-24 ans et les plus de 60 ans représentent une faible part de la population accueillie (respectivement 13,3 % et 7,0 %). Les parts des personnes hébergées des autres tranches d'âge sont équivalentes (une personne sur cinq) (cf. graphique 4).

Plus de la moitié des ménages (quel que soit leur composition) sont d'origine étrangère, non ressortissants de l'Union Européenne. Pour le reste, on dénombre 35,4 % des couples sans enfants qui sont de nationalité française.

Deux tiers des adultes ont été orientés, sur ces places, par le 115 en hébergement d'urgence ou place hivernale. Quel que soit l'orienteur, dans 60,8 % des cas, un SIAO est intervenu.

De nombreux d'adultes se trouvent dans une situation précaire depuis plus de 6 mois ou n'ont jamais eu de logement personnel (59,3 %), 6,0 % avaient un logement personnel moins de 6 mois auparavant.

Au cours du dernier mois (janvier 2013), 78,8 % des adultes logeaient dans un accueil d'urgence (cf. tableau 15).

Enfin, 83,2 % n'ont pas de revenus du travail ou de stage.

Tableau 16 : Répartition du personnel en équivalent temps plein par fonction principale exercée

En %	Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	Autres centres d'accueil	Pensions de famille - Résidences accueil	Établissements d'accueil mère-enfant	Hébergements demandeurs d'asile	Île-de-France
Personnel de direction	20,0	20,2	22,1	12,9	30,0	19,4
Personnel des services généraux	30,2	31,4	28,4	22,7	15,9	28,1
Personnel d'encadrement sanitaire et social	6,6	6,7	13,3	6,2	7,9	6,9
Personnel éducatif, pédagogique et social	39,3	39,0	36,2	34,7	46,2	38,3
Personnel médical	*	*	*	*	*	0,4
Psychologues et personnel paramédical	3,6	2,7	*	23,5	*	6,5
Candidat-élève sélectionné aux emplois éducatifs	*	*	*	*	*	0,4
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Nombre de personnels en ETP	2 319	1 226	199	963	301	5 008
Taux d'encadrement**	4,3	4,9	9,0	2,0	12,0	4,7

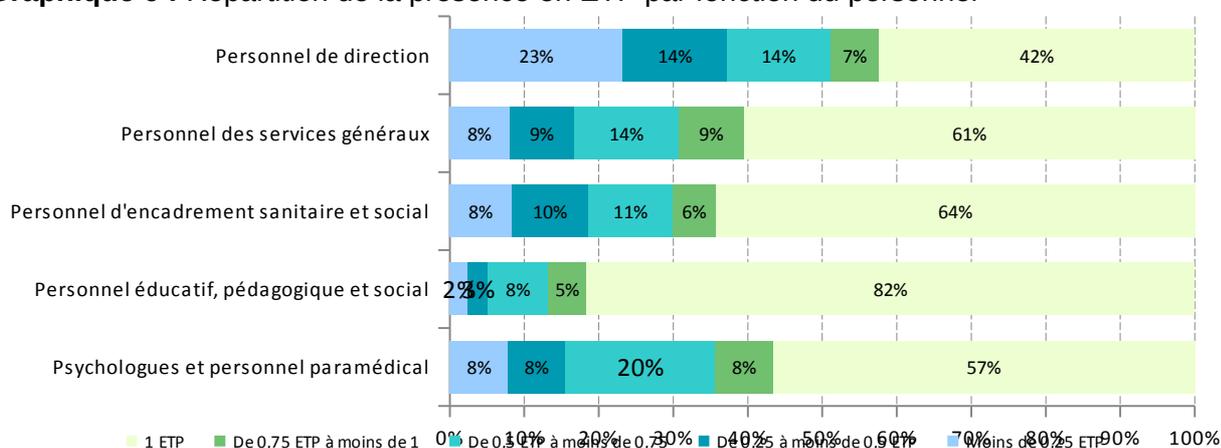
Source : DREES, enquête ES 2012

Champ : Personnel d'Île-de-France.

* Couvert par le secret statistique

** Taux d'encadrement = nombre de places / nombre d'ETP. Lecture : en CHRS, il y a un ETP pour 4 places.

Graphique 6 : Répartition de la présence en ETP par fonction du personnel



Source : DREES, enquête ES 2012

Champ : Personnel d'Île-de-France.

* Couvert par le secret statistique

Lecture : 23 % des personnels de direction consacrent un quart de leur temps pour une structure, 42 % y consacrent tout leur temps de travail.

ENCADRÉ 3 : Les bénévoles

1 230 bénévoles œuvrent dans les établissements d'hébergement.

Un quart des établissements d'Île-de-France déclarent avoir recours à des bénévoles, notamment les pensions de famille y compris les résidences accueil et les centres d'hébergement pour les demandeurs d'asile (respectivement 33,3 % et 38,4 %). Les bénévoles exercent majoritairement dans les autres centres d'accueil (53,8 %), un quart d'entre eux œuvrent dans les CHRS.

Les établissements déclarent faire appel aux bénévoles pour différentes missions (administration/gestion/logistique, accueil, éducation, restauration, activités relatives à l'hébergement, accompagnement/visites/suivi social, justice, animation/culture/loisir/sport/camp d'été, divers). Ces missions sont le plus souvent liées à l'animation (60,3 %), à l'éducation (47,3 %) et à l'accompagnement (29,9 %).

Selon le type d'établissement le type de mission diffère. Ainsi, à titre d'exemple, la mission « éducation » sera traitée de manière plus importante dans les centres d'hébergement pour demandeurs d'asile et dans les CHRS, que dans les autres structures d'hébergement. En revanche, la mission « animation » sera plus développée dans les pensions de famille, y compris les résidences accueil.

IV / LE PERSONNEL DES STRUCTURES

Les structures enquêtées emploient 6 228 personnes, correspondant à 5 008 équivalents temps plein (ETP). En moyenne, l'effectif des établissements est d'un peu plus de 13 personnes et de 10 ETP. Dans les centres d'accueil mère-enfant, cela représente près du double, soit 23 ETP par établissement.

Les taux d'encadrement

Le taux d'encadrement des établissements (rapport entre le nombre d'ETP salariés et le nombre de places dans l'établissement) varie selon les différents types de structures.

Dans les centres d'accueil mère-enfant, il représente un ETP pour deux places. Ce ratio est de un pour cinq places dans les autres centres d'accueil, un pour quatre dans CHRS, et de un pour neuf places ou plus dans les pensions de famille y compris les résidences accueil ainsi que dans les hébergements accueillant les demandeurs d'asile.

Caractéristiques démographiques

Les femmes représentent plus de six salariés sur dix. Le personnel des centres d'accueil mère-enfant est le plus féminin (près de 83 % de femmes). Dans les CHRS, elles représentent 61 % du personnel. Les autres centres d'accueil ont 50 % de leur personnel de sexe masculin et 50 % de sexe féminin.

Les personnes travaillant dans ces structures ont en moyenne 43 ans.

Un personnel sur cinq est âgé de plus de 55 ans, 27,8 % ont entre 45 et 55 ans, et un peu moins d'un salarié sur quatre est âgé de 25 à 35 ans.

Professions les plus représentées

Les fonctions exercées au sein des établissements du dispositif se répartissent en six catégories de personnel : le personnel de direction, le personnel des services généraux, le personnel d'encadrement sanitaire et social, le personnel éducatif, pédagogique et social, le personnel médical, paramédical et psychologue.

Les catégories les plus représentées sont le personnel éducatif, pédagogique et social, suivi par le personnel des services généraux (cf. tableau 16). Le personnel éducatif, pédagogique et social représente 38,3 % de l'ensemble dont 29,9 % d'éducateurs spécialisés. 28,1 % du personnel sont dans les services généraux dont 29,8 % d'agents de service et tout autant de surveillants de nuit.

Dans les pensions de famille, les types de personnel les plus présents sont personnel éducatif, pédagogique et social (36,2 %) et le personnel des services généraux (28,4 % des salariés).

C'est dans les centres d'hébergement pour les demandeurs d'asile que la part de personnel éducatif, pédagogique et social est la plus importante (46,2 %), tandis que le personnel des services généraux y est relativement moins représenté (15,9 %) que dans les autres établissements.

Les centres d'accueil mère-enfant se distinguent des autres établissements par la présence très marquée de personnel paramédical et de psychologues (23,5 % du personnel des établissements mère-enfant contre 6,5 % en Île-de-France) (cf. tableau 16).

L'ancienneté dans l'établissement

L'ancienneté moyenne du personnel, est de 6 ans (5 ans en 2008).

15,1 % du personnel travaille dans l'établissement depuis moins de 1 an et un peu plus d'un sur cinq entre 1 an et moins de 3 ans.

Ces proportions sont encore plus importantes pour les catégories autres centres d'accueil et pensions de famille puisque respectivement 47,2 % et 58,6 % du personnel y travaillent depuis moins de 3 ans. Dans les centres d'accueil mère-enfant, l'ancienneté du personnel est plus marquée : 51,9 % ont plus de 5 ans de présence.

Des contrats durables

Une part importante du personnel est en CDI (75,8 %). Les personnes travaillant dans les structures pour les demandeurs d'asile sont fréquemment employées sous le régime d'un CDI (94,3 %). Le personnel des établissements mère-enfant présente un taux d'agents titulaires de la fonction publique plus important que les autres établissements. En effet 29,1 % du personnel est dans cette catégorie (et 60,5 % embauché en CDI).

Présence du personnel

64,9 % personnes travaillent à temps plein dans les établissements enquêtés.

Ce taux atteint 73,1 % dans les centres d'accueil mère-enfant et 72,5 % dans les centres d'hébergement pour les demandeurs d'asile. Dans les pensions de famille, le personnel exerçant à temps plein est beaucoup plus faible que dans les autres établissements puisque qu'il ne dépasse pas les 45 % (contre plus de 60 % tous établissements confondus) (cf. graphique 5).

Selon la fonction exercée par le personnel, le nombre d'ETP est variable. Ainsi, le personnel éducatif, pédagogique et social sont plus souvent employé à temps plein (82 %). À l'inverse, le personnel de direction est moins présent : 23 % de ces personnes ne sont dans la structure qu'un quart du temps. Cela peut s'expliquer par le fait que le personnel encadrant peut avoir à gérer plusieurs structures, ce qui les oblige à partager leur temps. Par ailleurs, de nombreux bénévoles apportent régulièrement leur concours dans les structures (voir encadré 3).

CONCLUSION

Cette analyse issue de l'exploitation de l'enquête ES 2012 permet d'avoir une photographie assez complète et précise, à mi-décembre 2012, du dispositif d'hébergement francilien. Elle donne une image à la fois des caractéristiques du dispositif, des publics accueillis dans les différentes structures et de ses modes d'organisation.

Si parfois, les résultats surprennent par rapport à ce qu'on pourrait attendre en vertu des règles qui encadrent le dispositif, c'est que la réalité, et notamment la tension forte qui s'exerce sur l'ensemble des structures, génère des adaptations.

La comparaison de cette enquête avec les résultats de 2008 permet d'avoir un retour sur les quatre années écoulées entre les deux enquêtes.

En ce qui concerne les structures, malgré l'augmentation du nombre d'établissements et de places entre 2008 et 2012, le dispositif d'hébergement francilien reste sous tension. Le taux d'occupation a augmenté de près de 3 % pour atteindre 96,1 % en 2012.

Entre les deux enquêtes, les pensions de famille se sont beaucoup développées, +128 % au niveau national et +156 % en Île-de-France (le nombre de places a été multiplié par plus de 2,5 en 4 ans).

Suite à la mise en place de la politique de l'hébergement et de l'accès au logement en 2007, le nombre de places d'urgence a fortement augmenté. Elles se trouvent principalement dans les « Autres centres d'accueil », qui comprennent, notamment, les centres d'hébergement d'urgence (CHU).

Une admission sur quatre s'est faite via un SIAO en 2012, essentiellement en CHRS et dans les autres centres d'accueil.

Côté public accueilli, près d'un tiers sont des familles, les adultes ont en moyenne 38 ans. En Île de-France un peu moins d'un quart des majeurs exercent une activité professionnelle. Le taux d'activité professionnel n'est pas très élevé du fait d'un nombre important de non ressortissants de l'Union Européenne qui sont dans l'impossibilité administrative de travailler.

Avant leur entrée sur la place qu'ils occupaient au 15 décembre 2012, les adultes se trouvaient précédemment en hébergement d'urgence, logés dans la famille et/ou chez des amis ou dans un hébergement de fortune, mobile ou sans-abri, une destination inconnue ou non précisée.

La durée moyenne de séjour du public majeur accueilli est d'environ 18 mois dans un centre d'hébergement avant de sortir, le plus souvent, vers une location / sous location HLM ou vers un hébergement de fortune, mobile ou sans-abri, une destination inconnue ou non précisée.

Cette analyse constitue une première exploitation de l'enquête ES 2012. Des analyses complémentaires seraient nécessaires pour pouvoir appréhender, davantage, les particularités des différentes structures d'hébergement.

En Île-de-France, le contexte et les problématiques liées à l'hébergement sont en constante évolution. Ainsi depuis 2012, de nouvelles mesures ont été mises en place au niveau national ou régional (Opérateur Régional pour l'accompagnement des familles installées durablement à l'hôtel, loi ALUR, plan de substitution de dispositifs alternatifs aux nuitées hôtelières,...).

Dans la perspective d'un suivi du dispositif d'hébergement francilien, ces évolutions pourront être quantifiées à l'aide de l'enquête ES 2016 (en cours). Les traitements et les analyses de l'enquête ES 2008 et 2012 seront utiles notamment pour retracer les évolutions des différentes caractéristiques du dispositif à plus long terme.

GLOSSAIRE

ADA	Allocation pour demandeur d'asile
AHI	Accueil Hébergement Insertion
ALT	Allocation de Logement Temporaire
ALUR	Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
AME	Aide Médicale d'État
AMS	l'Aide Mensuelle de Subsistance
ATA	l'Allocation Temporaire d'Attente
ASG	Aide Sociale Globale
AUDA	Accueil d'urgence pour demandeur d'asile
AVDL	Accompagnement vers ou dans le logement
CADA	Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHU	Centre d'Hébergement d'Urgence
CMU	Couverture maladie universelle
CPH	Centre Provisoire d'Hébergement
CRH	Comité Régional de l'Habitat
CRHH	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
DALO	Droit Au Logement Opposable
DIHAL	Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement
DREES	Direction de la Recherche de l'Évaluation et des Statistiques
DRIHL	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement
ES	Établissements sociaux
ETP	Équivalent temps plein
FJT	Foyer jeunes travailleurs
FTM	Foyer travailleur migrant
HLM	Habitation à Loyer Modéré
HUDA	Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile
LAM	Lit d'Accueil Médicalisé
LHSS	Lit halte soins santé
MAPTAM	Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
OFII	Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
PARSA	Plan d'Action Renforcé pour les Sans-Abri
RSA	Revenu de Solidarité Active
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SRHH	Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement

HÉBERGER
SE LOGER
CONSTRUIRE
HABITER MIEUX

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement**

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15

01 82 52 40 00

<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

contact-drihl@developpement-durable.gouv.fr

